Les jeux, de l'Antiquité tardive au Moyen Âge

François Bougard

▶ **To cite this version:**

François Bougard. Les jeux, de l'Antiquité tardive au Moyen Âge. Il gioco nella società e nella cultura dell'alto medioevo, Spolète (Settimane di studio della Fondazione CISAM, 65), 2018., Fondazione CISAM, pp.25-55, 2018. halshs-01814111

HAL Id: halshs-01814111
https://shs.hal.science/halshs-01814111

Submitted on 18 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

[paru dans : *Il gioco nella società e nella cultura dell'alto medioevo*, Spolète, Fondazione CISAM, 2018 (Settimane di studio della Fondazione CISAM, 65), p. 25-55.]

FRANÇOIS BOUGARD

LES JEUX, DE L'ANTIQUITÉ TARDIVE AU MOYEN ÂGE

Les divertissements publics en vigueur sous l'Empire romain, rassemblés sous le nom de *spectacula*, ou *voluptates*, se répartissent entre le cirque (les courses de chars), le théâtre (mime et pantomime) et l'amphithéâtre, ce dernier servant de cadre aux *munera* que sont les combats de gladiateurs et d'animaux (*venationes*, opposant tantôt les bêtes entre elles, tantôt les hommes et les bêtes et qui se rapprochent alors du supplice, la *damnatio ad bestias* même si celle-ci n'est pas un *spectaculum* en tant que tel). Le cadre monumental qui les abrite les désigne comme un phénomène urbain, conçu pour les masses, de ceux qui permettent d'établir et entretenir régulièrement la communication entre les dirigeants et la population. À ces jeux institutionnalisés, il faut ajouter ce qui ressort du privé, dont l'élément le plus emblématique sont les dés.

Le tableau qui a pu être dressé des temps post-romains est au premier abord bien différent : « Durant ces siècles barbares nos ayeux n'étoient occupés que de guerre ou de Religion. Ces deux objets, les seuls intéressans alors, faisaient le sujet de leurs amusemens ainsi que de leurs occupations les plus sérieuses. Tous leurs spectacles avoient rapport à la Religion ou à la guerre, en y mêlant toujours de la Galanterie », écrivait-on en 1742 dans le *Journal des savants* en rendant compte de la 29e dissertation des *Antiquitates Italicae medii aevi* de Ludovico Antonio Muratori, publiée en 1739 et consacrée aux « spectacles et jeux publics du Moyen Âge »[1]. Ce résumé en trois termes – la religion, la guerre, la 'galanterie' – n'est pas faux. Il ne donne toutefois qu'une idée partielle de ce que sont ces jeux du haut Moyen Âge et surtout de ce qui les sépare de leurs précédents antiques. Pour en savoir plus, il faut revenir aux témoignages contemporains. Au milieu du Ve siècle, le prêtre Salvien de Marseille s'écrie : « Au Christ, nous offrons des jeux du cirque, et des mimes ! »[2] L'indignation est dans la droite ligne des attaques de Tertullien et de bien d'autres Pères de l'Église avant et après celui-ci. Mais elle s'exprime aussi au sein d'un constat de déclin irréversible des jeux et spectacles hérités de Rome, ce qui justifie précisément la virulence de Salvien : quel intérêt y a-t-il à s'accrocher encore à des valeurs que plus personne ou presque ne cultive, à commencer par les Barbares peu à peu maîtres d'un Empire décadent ?

Alors que le « système ludique » supposément païen jette ses derniers feux, la critique chrétienne, elle, ne désarme donc en rien face à un adversaire pourtant bien affaibli. La tentation est forte d'établir un lien de cause à effet entre les deux : les jeux de Rome auraient été balayés, sous les coups de boutoir des théologiens et des moralistes. Mieux, la culture chrétienne n'aurait que faire du jeu en général, qui n'entre pas dans ses catégories. D'où une singulière discrétion jusqu'au tournant que représenterait le XIIe siècle : quand bien même les manifestations ludiques n'y manquent pas, le haut Moyen Âge est le temps du sérieux. Combien de saints et de saintes ont incarné le topos du *puer senex*, tirant de lui-même, ou bien sous l'effet d'une vision céleste, un trait sur les jeux innocents de l'âge tendre ?[3] Il est bien préférable de se garder

[1] *Le journal des sçavans*, avril 1742, p. 207 ; L. A. MURATORI, *Antiquitates Italicae medii aevi*, II, Milano, 1739, coll. 831-862.

[2] SALVIEN DE MARSEILLE, *De gubernatione Dei*, VI, 4, 24 et 26, ed. et trad. G. LAGARRIGUE, Paris, 1975 (Sources chrétiennes, 220), pp. 376 et 378.

[3] Parmi beaucoup d'autres : Gall de Clermont († 551) : GREGOIRE DE TOURS, *Liber vitae patrum*, VI, 3, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H., SS rer. Merov.*, I, 2, Hannover, 1885, 2e éd. 1969, p. 681/231. — Samson de Dol (2e moitié du VIe s.) : P. FLOBERT, *La Vie ancienne de saint Samson de Dol*, Paris, 1997, I, 6, pp. 154-155. — Anscharius († 865) et Rimbert († 888) de Brême : *M.G.H., SS rer. Ger.* [55], ed. G. WAITZ, Hannover, 1884, pp. 20 c. 2 et 82

du jeu, comme du rire qui l'accompagne, et ce n'est pas un hasard si prévaut le modèle de figures austères, comme celle de saint Martin, qui ne riait pas plus que le Christ ou, cinq siècles plus tard, celle de Louis le Pieux, qui a pu esquisser des sourires mais sans jamais se laisser aller à desserrer les lèvres, alors qu'en fait de *ludus* quotidien, sa seule passion était la quête de l'amélioration de l'Église et l'imitation du Christ[4]. Au X^e^ siècle, Bruno de Cologne, féru de lettres antiques, ne se délectait que *serio*, sans jamais se départir de son *urbana gravitas*, des *scurrilia et mimica* des auteurs grecs et romains dont il lisait et relisait les comédies et les tragédies, là où d'autres s'esclaffaient sans retenue[5]. Entre V^e^ et XI^e^ siècle, les larmes, qui deviennent don et grâce dans les représentations du cheminement spirituel, sont autrement plus qualifiantes. La fête, tout au moins pour les moines, n'est-elle pas dans l'affliction de la vie présente ? « Il convient mieux de pleurer », disent les Pères du concile de Paris de 829, que se réjouir dans les vanités qui font sortir le chrétien du droit chemin, dont font partie « les *iocationes* obscènes des histrions »[6].

Les lignes qui précèdent forcent un peu le trait, sans aller cependant jusqu'à la caricature. La réalité est que nous ne savons pas bien comment rendre compte dans une perspective historique des changements massifs que sont la disparition des jeux antiques au seuil du Moyen Âge et la réapparition d'une forme de compétition ludique à la fin du XI^e^ siècle avec le tournoi, « jeu des lances » (*hastiludium*), et en même temps des multiples contradictions qu'offrent les sources. Les critiques et les condamnations, dont les arguments puisés à une vulgate patristique sont restés inchangés durant des siècles, n'excluent pas les témoignages d'une résistance tranquille. En voici deux exemples, puisés au IX^e^ siècle. Le premier est pris au poème d'Ermold le Noir en l'honneur de Louis le Pieux. L'auteur y explique que Hludovicus vient de *ludus*, en invite de réjouissance pour ses sujets : il y a là de quoi nuancer l'image de sérieux brossée par Thégan et surtout par l'Astronome. Il n'est pas excessif au reste de penser que la description par l'Astronome du *ludus quotidianus* de Louis, citée plus haut, vaut comme une réplique au poète, qui se disait *inter doctilocos scurra* dans une autre de ses compositions[7]. Le second exemple, plus spectaculaire, est offert par l'encadrement de la porte de l'église San Miguel de Liño, près d'Oviedo : sur 1,80 m de haut, de part et d'autre, a été sculptée une scène de *venatio* non sanglante, avec un lion, un acrobate et un personnage qui tient du dompteur plutôt que du chasseur ; le motif est encadré par celui, répété, d'un roi (?) tenant *mappa* dans la main droite et sceptre (?) dans la main gauche. Le décor avait été conçu pour le palais royal voisin de Naranco, puis a été déplacé à la suite d'une modification du projet architectural[8]. Dans les Asturies des années 840, on se souciait visiblement peu de l'opinion d'un auteur comme Salvien, ce qui a permis de considérer que l'entrée d'une église pouvait être ornée d'une

c. 3. — Hathumoda de Gandersheim († 874) : *M.G.H.*, *Scriptores*, IV, Hannover, 1846, p. 167. — Wiborada († 926) : *M.G.H.*, *SS*, IV, p. 452. — Bruno de Querfurt († 1009) : THIETMAR DE MERSEBOURG, *Chronicon*, VI, 94, ed. R. HOLTZMANN, Berlin, 1935 (*M.G.H.*, SS rer. Germ. N.S., 9), p. 386. Etc. Cf. E. R. CURTIUS, *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, Paris, 1956 (1re éd. all. 1954), pp. 122-125 ; I. P. BEJCZY, *The* sacra infantia *in medieval hagiography*, in *The Church and Childhood*, ed. D. S. WOOD, Oxford, 1994 (Studies in Church History, 31), pp. 143-151.

[4] SULPICE SÉVÈRE, *Vie de saint Martin*, 27, 1, éd. J. FONTAINE, Paris, 1967 (Sources chrétiennes, 133), pp. 314-315 ; L'ASTRONOME, *Vita Hludowici imperatoris*, 28, ed. et trad. E. TREMP, Hannover, 1995 (*M.G.H.*, SS rer. Ger., 64), p. 378.

[5] RUOTGERUS, *Vita Brunonis archiepiscopi Coloniensis*, 8, ed. I. OTT, Weimar, 1951 (*M.G.H.*, SS rer. Germ. N.S., 10), p. 9.

[6] *M.G.H.*, *Conc.*, II, 2, ed. A. WERMINGHOFF, Hannover-Leipzig, 1908, p. 636.

[7] *Nam Hludowicus enim ludi de nomine dictus, / Ludere subiectos pacificando monet* : ERMOLD LE NOIR, *Carmen in honorem Hludowici*, I, 45-46 (80-81), ed. E. DÜMMLER, in *M.G.H.*, *Poetae*, II, Berlin, 1884, p. 6 ; pour *inter doctilocos scurra*, voir la deuxième lettre à Pépin d'Aquitaine, v. 20, *ibid.*, p. 86.

[8] L. ARIAS PÁRAMO, *Precedencia original de las jambas de San Miguel de Liño. Reutilización de decoración escultórica de Santa María de Naranco*, in *Territorio, sociedad y poder. Revista de estudios medievales*, V (2010), pp. 5-22.

iconographie toute païenne, en agrandissement démesuré de celle d'un diptyque consulaire tardif.

Bref, il ne viendrait à l'esprit de personne de penser que la fin des jeux du cirque signifie celle des pratiques ludiques, même si la période considérée est plutôt avare d'informations sur ces dernières, exception faite de l'Irlande et du monde anglo-saxon. Alors qu'on dénombre des dizaines de noms de jeux tant dans les sources antiques que dans celles du Moyen Âge tardif, le haut Moyen Âge, en ce domaine comme dans d'autres, livre bien peu de détails. Muratori le déplorait déjà à propos du témoignage de Réginon de Prüm sur la magnificence et l'excès des jeux qui accompagnèrent le mariage de Boson et d'Ermengarde, fille de Louis II, célébré à Pavie en 876 : *sed quidnam fuere ludi illi ? Silent historiae* ![9] L'enquête est encore compliquée par le poids des représentations, qui déplacent le jeu aux extrêmes de l'échelle des valeurs. *Ludus* et *iocus*, avec leurs dizaines de dérivés exprimant une très large gamme de connotations, peuvent s'appliquer au divertissement le plus innocent comme au plus répréhensible : quoi de commun entre la Sagesse de Dieu *ludens in orbe terrarum* (Prov. 8, 31) au temps de la création, les jeux en musique de David et du peuple d'Israël devant le Seigneur et l'arche d'alliance (2 Rois 6, 5 ; 1 Paralip. 13, 8 et 15, 29), et les violences faites aux vierges, aux veuves ou la zoophilie ?[10] Je tâcherai malgré tout de passer en revue, jusque vers le milieu du XI^e^ siècle, à la fois les transformations objectives et les commentaires, le plus souvent critiques, avant de tenter de répondre à la question de fond : après la violente charge contre les *spectacula* menée par les auteurs chrétiens à partir du II^e^ siècle, quelle fut la place donnée aux jeux durant le haut Moyen Âge ?

Le cirque et l'amphithéâtre, ou la fin de la cité antique

Aux V^e^-VI^e^ siècles, ce qui relève des jeux publics est à bout de souffle dans une bonne partie du monde romain, spécialement en Occident (Italie, Gaule, Espagne)[11]. Dès le milieu du III^e^ siècle, et dans tout l'Empire, les combats de gladiateurs ont été les premiers à souffrir de désaffection. Honorius († 423) en aurait décrété l'interdiction au début du V^e^ siècle, à un moment où la pratique paraît n'avoir plus été que résiduelle ; l'ultime mention en Italie, relative selon toute vraisemblance à Rome, date des premières années du V^e^ siècle[12], mais ils avaient disparu d'Orient dès les années 380, d'Espagne dès la fin du III^e^ siècle.

---

[9] RÉGINON DE PRÜM, *Chronicon*, éd. F. KURZE, *M.G.H.*, *SS rer. Ger*. [50], Hanovre, 1890, p. 113 : *tanto apparatu tantaque ludorum magnificentia, ut huius celebritatis gaudia modum excessisse ferantur* ; MURATORI, *Antiquitates*, II cit. (note 1), col. 831. Y. HEN, *Culture and Religion in Merovingian Gaul A.D. 481-751*, Leiden-New York-Köln, 1995, p. 213, a la même phrase que Muratori à propos des jeux auxquels se complaisent les clercs de Rome au VIII^e^ siècle.

[10] Vierges : ADREVALD, *Miracula sancti Benedicti*, I, 33, ed. E. DE CERTAIN, Paris, 1858, p. 73 : *virginum ludibria* — Veuves : AGNELLUS DE RAVENNE, *Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, 166, ed. G. WAITZ, in *M.G.H.*, *SS rer. Lang.*, Hannover, 1878, p. 385 : *super viduas iocundabitur* (*iocundabuntur* pour D. MAUSKOPF DELIYANNIS, *C.C.c.m.* 199, Turnhout, 2006, p. 347 — Zoophilie : PIERRE DAMIEN, *ep.* 86, ed. K. REINDEL, in *M.G.H.*, *Die Briefe der deutschen Kaiserzeit*, IV, 2, München, 1988, p. 502 : la femme du comte ligure Guillaume *lascivius iocabatur* avec un singe, jusqu'au jour où *cum femina fera concubuit*.

[11] La synthèse d'A. PUK, *Das römische Spielewesen in der Spätantike*, Berlin-Boston, 2014 (Millennium-Studien zu Kultur und Geschichte des ersten Jahrtausends n. Chr., 48), est un guide précieux pour tout ce qui suit, tant pour l'exposé des faits que pour leur interprétation ; c'est sur elle que je m'appuie pour ne pas multiplier les références. Avant lui, voir J. A. JIMÉNEZ SÁNCHEZ, *Los juegos paganos en la Roma cristiana*, Treviso-Roma, 2010 (Ludica. Collana di storia del gioco, 10). Je me permets de renvoyer aussi à F. BOUGARD, *Des jeux du cirque aux tournois : que reste-t-il de la compétition antique au haut Moyen Âge ?*, in *Agôn. La compétition, V^e^-XII^e^ siècle*, dir. F. BOUGARD, R. LE JAN et T. LIENHARD, Turnhout, 2012 (Haut Moyen Âge, 17), pp. 5-41.

[12] On a longtemps pensé que la gladiature avait persisté jusqu'aux années 430, voire au-delà ; *contra*, PUK, *Das römische Spielewesen* cit. (note 11), pp. 242-247.

À un rythme varié selon les régions, les *venationes*, elles, se muent en exhibitions d'animaux sauvages, où prime l'exotisme et où les hommes sont plus souvent des acrobates ou des chasseurs que des condamnés à mort. Si l'Italie ostrogothique en est encore friande, il n'en est plus question après les années 520 : la fin du consulat ordinaire, en 534, qui était l'occasion de les offrir au peuple, semble leur avoir donné un coup d'arrêt, plutôt que leur interdiction générale dans tout l'Empire décrétée par Anastase en 499. Elles se poursuivent en revanche sans difficulté en Afrique – lieu d'approvisionnement des bêtes sauvages – et en Orient. La *venatio* devient ainsi l'un des éléments dont la présence ou l'absence distingue les parties de l'ancien monde romain. Face à ce mouvement de fond, des mentions isolées et tardives comme, vers 540, la condamnation par Totila de l'évêque de Populonia Cerbonius à se faire déchirer par un ours, ou le *ludus* organisé en 585 au palais de Metz, sous Childebert II, consistant à lâcher des chiens pour harceler un animal de type imprécisé, relèvent de l'anecdote non significative[13]. Dans l'un et l'autre cas, elles se rapportent aussi à des manifestations qui n'ont plus pour cadre les espaces traditionnellement conçus pour les jeux : ici la cour mérovingienne, là le camp de l'armée ostrogothique installé près de Rome.

Le cirque n'a bénéficié qu'en apparence d'un intérêt plus durable, tant pour le lieu même que pour les courses de char qu'il abritait. Tandis que les *ludi circenses* caractérisent dans la durée l'Afrique et l'Orient byzantin, on organise encore des courses dans l'Espagne wisigothique au V^e^ siècle. Totila fait de même à Rome au milieu du VI^e^ siècle et le cirque de Milan sert de décor au baptême d'Adaloald, fils du roi lombard Agilulf, en 604[14]. Les rois francs font pratiquer l'*agôn hippikon* à Arles et, à la fin des années 570, Childéric donne encore des jeux à Paris et Soissons, dans des structures spécialement construites pour l'occasion, probablement en matériaux légers[15]. Ces mentions tardives ne sauraient être négligées, en ce qu'elles montrent le rôle des capitales de province (Arles), la prégnance du cirque dans la représentation du pouvoir et, partant, l'importance de l'*imitatio imperii* et de ses symboles chez ceux qui prennent en mains les royaumes, au scandale des défenseurs de la tradition comme Procope[16]. Cependant, aussi bien en Gaule qu'en Italie et en Espagne, le déclin du cirque était perceptible dès la première moitié du V^e^ siècle. Les réactivations ponctuelles du VI^e^ et du tout début du VII^e^ siècle ne démentent pas la tendance. Le fait qu'elles attirent l'attention des annalistes et des historiographes est en soi révélateur non d'une continuité, mais de leur caractère d'exception.

On a donc raison de considérer que la fin des jeux de Rome est celle de la cité antique. Le fait que le Bréviaire d'Alaric n'a rien repris des dispositions du livre XV du Code Théodosien consacrées aux spectacles et aux jeux ne relève pas du hasard. Quant au chapitre que leur consacre Isidore de Séville dans ses *Étymologies*, très détaillé, il est tout entier antiquaire, à commencer par ce qu'il consacre aux *ludi* du gymnase, de la palestre et de l'agôn, qui viennent du monde grec et que Rome n'a pas fait siens. Cependant, quelle que soit l'incompatibilité absolue des jeux avec l'enseignement des Pères, qui reprend pour une part les critiques d'intellectuels païens, celui-ci semble n'avoir eu qu'un effet des plus limités dans le déclin. C'est dans un monde païen que disparaissent les combats de gladiateurs, dans un monde chrétien que continuent les courses de char et les *venationes*. Les jeux du cirque, auxquels les empereurs même convertis n'étaient pas prêts de renoncer, s'accommodent sans difficulté d'une christianisation de surface, qui fait tenir d'une main la croix, de l'autre la *mappa*, tandis que les

[13] Cerbonius : GRÉGOIRE LE GRAND, *Dialogues*, III, 11, 1-2, ed. A. DE VOGÜÉ, trad. P. ANTIN, Paris, 1979 (Sources chrétiennes, 260), p. 293 ; cf. C. AZZARA, *L'orso di Cerbonio. Echi del circo romano nell'Italia ostrogota*, in *Ludica. Annali di storia e civiltà del gioco*, IX (2003), pp. 118-124. — Childebert II : GREGOIRE DE TOURS, *Decem libri historiae*, VIII, 36, ed. B. KRUSCH et W. LEVISON, Hannover, 1951 (*M.G.H.*, SS rer. Merov., I, 1), p. 404.
[14] PAUL DIACRE *Historia Langobardorum*, IV, 30, ed. G. WAITZ, in *M.G.H.*, *SS rer. Lang.*, Hannover, 1878, p. 127.
[15] Arles : PROCOPE, *Guerre gothique*, III, 33, ed. et trad. D. COMPARETTI, Roma, 1896 (Fonti per la storia d'Italia, 24), p. 411. — Paris et Soissons : GREGOIRE DE TOURS, *Decem libri historiae*, ed. cit. (note 13), V, 17, p. 216.
[16] PROCOPE, *Guerre gothique*, III, 33 cit. (note 15).

compétiteurs appellent Dieu à se ranger dans un parti plutôt que dans l'autre. Un coup d'œil du côté de Byzance montre aussi, si besoin était, que l'empire médiéval chrétien n'a aucune réticence vis-à-vis de l'hippodrome jusqu'à une époque tardive.

Si les valeurs de la culture chrétienne ont pu, en Occident, nuire aux jeux, c'est davantage un fait de concurrence matérielle. Les aménagements du calendrier festif ont réduit le temps disponible, avec l'interdiction du dimanche à partir de la fin du IV^e^ siècle, puis des grandes fêtes religieuses. La construction d'églises et de monastères, l'entretien des pauvres, ont aussi bénéficié d'un transfert de ressources qui ne pouvait qu'être préjudiciable aux secteurs ordinaires de l'évergétisme. Le témoignage le plus remarquable en ce sens est fourni par une lettre célèbre de Paulin de Nole, qui en 396/397 félicite le sénateur Pammachius d'avoir offert un banquet pour les pauvres à Saint-Pierre de Rome : en organisant le « théâtre du Christ », il s'est fait *munerarius* de l'Église et non de l'arène[17]. On ne saurait attendre d'un évêque qu'il sponsorise des jeux, or son recrutement dans la classe sénatoriale amenuisait d'autant le vivier habituel des mécènes. Quant au soutien financier traditionnellement apporté par l'Empire et par les élites locales, il semble s'être amoindri très tôt, tout en se concentrant sur les capitales. Les éventuelles réticences idéologiques ne pouvaient qu'amplifier les effets de la diminution effective du groupe des curiales et celle des ressources disponibles au V^e^ siècle, à un moment, aussi, où il fallait se préoccuper d'entretenir les fortifications des cités. En dernière analyse, le coup ultime porté aux jeux antiques en Occident, et qui explique à l'inverse leur maintien en Orient, est donné par la rupture du système fiscal, qui va de pair avec la régionalisation des échanges et des expériences politiques[18]. La perte de revenu provoquée par la cassure brutale de l'axe Carthage-Rome après la conquête vandale a ainsi pour corollaire une baisse drastique de la population romaine, qui vivait sous perfusion : comment assurer encore des jeux de manière régulière dans une ville exsangue et privée des ressources de l'impôt ? La disparition des jeux publics est aussi la marque d'un État qui ne fonde plus son existence sur l'impôt direct.

Jeux barbares ? La chasse et la guerre

Si le système ludique romain, institutionnalisé, public, urbain, sponsorisé et professionnel n'a pas été remplacé, les jeux n'ont pas disparu pour autant. Deux activités ont à voir avec les pratiques antiques, dans un contexte toutefois différent. La première est la chasse. S'il ne s'agit assurément pas d'un loisir nouveau, il semble bien que sa valorisation dans un sens social soit un phénomène récent : les scènes de chasse des sarcophages romains ou celles, richement illustrées, des *villae*, ont fait longtemps l'objet d'un commentaire par trop littéral, alors que la *venatio* en tant que telle n'était pas particulièrement investie d'une charge morale et sociale positives[19]. En revanche, dès lors que la chasse est non seulement le sport obligé de l'aristocratie, mais que certains espaces, certains gibiers et certaines pratiques lui sont réservés, l'appréciation change. Les auteurs l'associent volontiers au jeu ou, mieux, la désignent comme un *ludus* ou un *iocus* autant qu'un « exercice » : ainsi chez Grégoire de Tours à propos de Gontran Boson, qui propose à Mérovée de venir s'exercer à la chasse avec lui et de jouer à des « spectacles de plein air » (*spectaculis patulis*) ; chez Paul Diacre à propos du roi Alahis parti s'exercer *iocis et venationibus* avec ses *iuvenes* en forêt d'Orba ; chez l'auteur (Modoin ?) du *Karolus Magnus et Leo papa* à propos de Charlemagne et pour introduire la description de sa partie de chasse : *Exercere solet gratos per gramina ludos* ; chez Réginon de Prüm, à propos de la chasse du même Charlemagne en forêt d'Ardenne en 804 : *venationum iocis exercitatus* ;

[17] PAULINI DE NOLE, *ep.* 13, 13-16, in ID., *Opera*, 1-1, ed. W. von HARTEL, 1894 (*C.S.E.L.*, 29), pp. 94-97.
[18] C. WICKHAM, *Framing the Early Middle Ages. Europe and the Mediterranean*, Oxford, 2005.
[19] *Chasses antiques. Pratiques et représentations dans le monde gréco-romain (III^e^ s. av.-IV^e^ s. apr. J-C.*, dir. J. TRINQUIER et C. VENDRIES, Rennes, 2009.

chez Ermold le Noir à propos des « jeux sylvestres » de Pépin d'Aquitaine ; et encore chez Thietmar de Mersebourg à propos de l'*autumpnalis iocunditas* du roi de Germanie Henri II en 1003[20]. Les canons conciliaires, qui la réprouvent, associent particulièrement cette dimension ludique au maniement des oiseaux, autant peut-être pour la référence biblique implicite à Baruch 3, 17 qu'à cause de la réalité du jeu[21]. La *venatio* n'est plus le divertissement artificiel offert en spectacle, mais l'activité cynégétique qui distingue le mode de vie de l'élite, avec ses multiples facettes : mise en scène du courage et de l'habileté individuelle, moment de construction et d'expression du compagnonnage entre le souverain et ceux de sa génération, lieu de parade de la cour jusque dans ses éléments féminins[22], manifestation du pouvoir offerte à la vue des ambassades étrangères, occasion d'exprimer la *largitas* lors du partage et de la distribution du gibier.

L'« exercice » en tant que tel est indissociable de la chasse. C'est l'entraînement militaire, autre activité de plein air, à pied et surtout à cheval, elle aussi invariablement associée au lexique du jeu – on parle des « jeux d'exercice »[23] –, et qui prépare à son tour au « jeu de Mars » : la guerre, traitée avec le jeu par Isidore de Séville dans ses *Étymologies*. Mais autant l'on pouvait envisager une continuité, aussi discutable soit-elle, entre la chasse de la fin de l'Antiquité et celle du Moyen Âge, autant s'exprime ici une différence culturelle notable. Ennode est celui qui l'exprime le mieux dans son panégyrique de Théodoric, en opposant l'invention romaine des combats de gladiateurs, spectacle donné à la plèbe, aux entraînements de la jeunesse de l'Italie ostrogothique[24]. C'est que le monde a changé : là où les Romains menaient une carrière civile, réservant la guerre à une armée de métier, les royaumes d'Occident mobilisent dans le principe l'ensemble de la population en âge de porter les armes. Or si l'emploi du temps de l'élite chargée de commander est pour une bonne part consacré à la guerre, il est bon de se préparer à celle-ci, en y jouant. L'activité sportive n'est plus celle de professionnels soldés. À dire vrai, la militarisation de la société romaine tardive, à commencer par celle des provinces, avait préparé le terrain, de même que, dès le I^er^ siècle, la diffusion des *ludi militares* de tout type, liés au culte impérial, où les jeunes font assaut de virtuosité dans le maniement des armes et des montures[25]. Mais c'est bien le passage à un système politique dirigé non plus par un magistrat mais par un souverain guerrier entouré de ses compagnons d'armes qui a imposé ces pratiques sur le devant de la scène et au sommet des valeurs individuelles et collectives.

La chasse et l'exercice militaire offrent aussi ceci de précieux, qu'ils sont un dérivatif à l'*otium* pour ceux qui, ignorants des valeurs de la romanité, ne voient dans ce mot qu'un

---

[20] Gontran Boson : GREGOIRE DE TOURS, *Decem libri historiae*, ed. cit. (note 13), V, 14, p. 211. — Alahis : PAUL DIACRE, *Historia Langobardorum*, ed. cit. (note 14), V, 39, p. 158. — Charlemagne : *Karolus Magnus et Leo papa*, v. 150, ed. E. DÜMMLER, in *M.G.H.*, *Poetae*, I, Berlin, 1881, p. 370. — Pépin d'Aquitaine : ERMOLD LE NOIR, *Ad Pippinum regem II*, v. 45, éd. E. DÜMMLER, in *M.G.H.*, *Poetae*, II, Berlin, 1884, p. 87. — Henri II : THIETMAR DE MERSEBOURG, *Chronicon*, V, 38, ed. R. HOLTZMANN, Berlin, 1935 (*M.G.H.*, SS rer. Germ. N.S., 9), p. 264.

[21] Baruch 3, 17 : *(Ubi sunt principes gentium…) qui in avibus coeli ludunt ?* — Parmi beaucoup d'autres : Mayence †745, c. 1 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 2, Hannover-Leipzig, 1908, p. 818) ; Mayence, 852, c. 6 (*M.G.H.*, *Conc.*, III, Hannover, 1984, p. 245), avec la citation de Baruch ; RATHIER DE VÉRONE, *ep*. 25, ed. F. WEIGLE, Weimar, 1949 (*M.G.H.*, Die Briefe der deutschen Kaiserzeit, 1), p. 132.

[22] Liutgarde et les six filles de Charlemagne : *Karolus Magnus et Leo papa*, ed. cit. — Judith : ERMOLD LE NOIR, *Carmen in honorem Hludowici*, ed. cit. (note 7), IV, 497-500 (2378-2381), p. 71.

[23] WIDUKIND, *Rerum gestarum Saxonicarum libri tres*, I, 39, ed. P. HIRSCH et H.-E. LOHMANN, Hannover, 1935 (*M.G.H.*, SS rer. Ger. [60]), p. 58 : *In exercitiis quoque ludi tanta eminentia superabat omnes, ut terrorem caeteris ostentaret*.

[24] ENNODE, *Panégyrique de Théodoric*, 19, ed. F. VOGEL, in *M.G.H.*, *Auct. ant.*, VII, Berlin, 1885, p. 213. Cf. BOUGARD, *Des jeux du cirque aux tournois* cit. (note 11), pp. 23-24.

[25] É. BOULEY, *Jeux romains dans les provinces balkano-danubiennes du II^e^ siècle avant J.-C. à la fin du III^e^ siècle après J.-C.*, Besançon, 2001, pp. 183-187 ; BOUGARD, *Des jeux du cirque aux tournois* cit. (note 11), p. 25.

synonyme d'oisiveté, *otiositas*. Les portraits des héros du siècle développent ainsi, comme pour faire pendant au modèle du saint qui en son jeune âge se complait à l'étude et à la prière plutôt qu'aux jeux puérils, celui de l'enfant qui s'en détourne lui aussi, mais pour se consacrer dès que possible aux activités physiques des plus grands. Ezzo, supposé comte du palais de Germanie vers 980, s'était distingué dès avant l'adolescence en rejetant les *desidiosa ocia* liés « à l'ineptie des jeux de l'enfance » pour pratiquer l'équitation, la chasse et le maniement des armes[26]. En 826, l'épisode de la chasse enfantine de Charles, en marge du baptême des Danois, répond à ce motif[27]. À un âge plus avancé, si Charlemagne entraîne les siens chasser à la première occasion, c'est qu'il ne supporte pas l'*otium*, en d'autres termes « de ne rien faire » [28].

Dès lors, les structures matérielles antiques qui abritaient les jeux publics peuvent être investies à nouveau mais par d'autres acteurs, comme le faisait dans les années 840 le prince Sicon, adolescent, à l'amphithéâtre de Capoue[29] : la jeunesse bien née assure elle-même le spectacle au lieu de le regarder. Quelle que fût son envie de démontrer sa bravoure, sa force ou son habileté, l'empereur romain ne se commettait pas publiquement dans les jeux, sauf à vouloir transgresser sciemment les codes. C'est l'inverse qui vaut, désormais, pour le chef et pour la noblesse. Peu de temps avant sa mort, Charlemagne disait avoir aimé « jouer » avec ses forces et ses armes[30]. Il faut tenir pour acquis que tout souverain du haut Moyen Âge, tout aristocrate laïc digne de ce nom est excellent cavalier, archer, escrimeur etc. Rien d'étonnant non plus à ce que des armées entières puissent jouer ensemble « pour l'exercice » à des simulacres de combat, comme ce fut le cas à Worms en 842 entre les troupes de Charles le Chauve et celles de Louis le Germanique, chacune commandée par son souverain. Selon Nithard, qui le décrit, ce *spectaculum*, où se mêlent en nombre égal des Saxons, des Basques, des Austrasiens et des Bretons est la démonstration grâce au jeu de la profonde unanimité et de la concorde entre les deux rois frères[31].

Les divertissements de la chasse et du simulacre de la guerre composent ainsi un cadre ludique qui n'a plus grand-chose à voir avec celui des jeux antiques à la romaine. Pour retrouver en revanche l'atmosphère de jeux compétitifs olympiques qu'il est tentant de rapprocher de la tradition grecque, il faut se déplacer hors du monde romain et visiter les grandes manifestations sportives qui animent les assemblées calendaires irlandaises, parmi lesquelles les courses de chars en terrain ouvert forment le meilleur du spectacle, assuré par les attelages royaux[32]. Il s'agit d'une préparation à la guerre, observée par le roi lui-même et ses dignitaires, et qui a pour but de sélectionner les meilleurs tout en montrant la capacité des groupes familiaux à s'affirmer par la prouesse individuelle de leurs représentants.

Les jeux de société : continuité des pratiques et perpétuation des clivages sociaux

---

[26] *Fundatio monasterii Brunwilarensis* (vers 1080), 1, ed. G. WAITZ, in *M.G.H.*, *SS*, XIV, Hannover, 1883, p. 125.
[27] ERMOLD LE NOIR, *Carmen in honorem Hludowici*, ed. cit. (note 7), IV, 515-534 (2396-2415), pp. 72-73.
[28] NOTKER LE BÈGUE, *Gesta Karoli Magni imperatoris*, II, 8 et 17, ed. H. F. HAEFELE, Berlin, 1959 (*M.G.H.*, SS rer. Germ. N.S., 12), pp. 60 et 86.
[29] *Chronicon Salernitanum*, 94, ed. U. WESTERBERGH, Stockholm, 1956 (Studia latina Stockholmiensia, 3), p. 95. Sicon, otage à la cour de Louis II pendant quelques années, avait été renvoyé à Salerne à l'adolescence après avoir reçu ses armes de la main du souverain. En lançant le javelot par-dessus les murs de l'amphithéâtre de Capoue à l'occasion d'un entraînement avec les jeunes du pays, il fit une telle démonstration de ses capacités qu'on se dépêcha de l'empoisonner.
[30] *Dum mihi namque foret iuvenali in corpore virtus / Viribus atque armis ludere cura fuit* : ERMOLD LE NOIR, *Carmen in honorem Hludowici*, ed. cit. (note 7), II, 9-10 (660-661), p. 24.
[31] NITHARD, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, III, 6, ed. et trad. P. LAUER revues par S. GLANSDORFF, Paris, 2012 (Les classiques de l'histoire au Moyen Âge, 51), pp. 120-123.
[32] J.-M. PICARD, *Agon regale : épreuves sportives et enjeux politiques en Irlande médiévale*, in *Agôn* cit. (note 11), pp. 59-73.

Les jeux dits de société, ou domestiques, ou encore « de table », eux, ramènent à des pratiques à la fois anciennes sur le continent, très diffusées aussi en Irlande et dans le monde anglo-saxon, et qui sont le fait de tous. L'objet de tous les commentaires est l'*alea*, ou *aleae tabula*, *tabula* ou encore *tabulae*, *ludus tabulae* : soit un plateau, fixe quand il est gravé dans la pierre, dans les lieux publics, ou bien mobile, sous forme d'une table à jeu (la *mensa lusoria* de saint Augustin[33]) ou d'une structure plus légère ; des jetons (*tesserae*) de différentes couleurs ; trois dés pour dicter leurs déplacements. La passion qui entoure ce divertissement a suscité de longue date la satire et la critique, tant chez les auteurs païens (Juvénal, Ammien Marcellin)[34] que chez les auteurs chrétiens, tant en direction des milieux les plus modestes que des plus distingués, et le *De aleatoribus* du Ps. Cyprien est autrement mieux diffusé, avec ses 53 manuscrits conservés, que ne le fut le *De spectaculis* de Tertullien (trois manuscrits, dont un seul complet). La législation civile condamne les dés, du Code Justinien aux capitulaires carolingiens, autant que le font les canons conciliaires, ces derniers dès le IV^e^ siècle. Il faut toutefois noter une évolution dans le vocabulaire. Alors qu'aux V^e^-VI^e^ siècles, la réprobation vise le plateau autant sinon plus que les dés (chez Césaire d'Arles[35] ou Grégoire de Tours, par exemple), par la suite il n'est plus guère question que des dés seuls : soit que s'est imposée la métonymie, concentrant l'opprobre sur l'élément du jeu le plus condamnable ; soit que se sont développés des jeux de dés hors plateau, les plus à même de faire naître les paris et leur cortège de déboires financiers et moraux.

Le mot *tabula* sort ainsi du champ de la condamnation, tandis qu'*aleae* et *aleatores* sont l'objet d'une vindicte répétée. Certains ont pu exploiter ce cloisonnement lexical, comme l'abbesse Leubovera de Sainte-Croix de Poitiers à la fin du VI^e^ siècle, qui n'aurait su trouver d'argument pour justifier qu'elle jouât aux dés, mais qui put affirmer avec aplomb que la *tabula* à laquelle elle était assidue n'était interdite ni par la règle monastique, ni par l'Écriture sainte, ni par les canons – ce en quoi elle témoignait d'une bonne connaissance de la législation gauloise, à défaut des Canons des Apôtres ou du concile d'Elvire du début des années 300, ou feignait de ne pas être concernée par eux, soit du fait de son appartenance au monde des réguliers, soit parce qu'elle ne jouait pas pour de l'argent[36]. De même, au XI^e^ siècle, l'évêque de Florence auquel Pierre Damien, reprochant sa « furie » pour les dés et les échecs, rappelle que le droit canonique ordonne la déposition des évêques *aleatores*, tient à faire la distinction : *aliud scachum esse, aliud aleam*. À quoi Pierre Damien rétorque que le mot *alea* doit s'entendre pour l'un et l'autre genre de jeu ; l'argument n'est pas spécieux, puisqu'il fallait alors lancer les dés pour déplacer les pièces[37].

Mais le glissement qui mène à épargner, autant qu'il est possible, la *tabula* de l'interdiction tient peut-être aussi à la forte valorisation de ce jeu au sein de l'élite. On se souvient de la description par Sidoine Apollinaire des après-midis de Théodoric II, quand, à l'heure de la sieste, le roi des Wisigoths s'adonnait avec passion au jeu de table[38]. Le portrait du roi Henri l'Oiseleur par Widukind lui fait écho, qui place au même rang la chasse et le jeu : *in venationibus creber, tabularum ludos amabat*, deux traits qui n'étaient en rien préjudiciables

[33] *Confessions*, VIII, 6, 14.
[34] JUVÉNAL, *Sat.* 11, 175 ; AMMIEN MARCELLIN, *Res gestae*, XIV, 6, 14 ; XXVIII, 4, 21 et 29.
[35] CÉSAIRE D'ARLES, *serm.* 61, 3 ; 89, 5 ; 116, 6 ; 198, 3 ; 207, 3, ed. G. MORIN, *C.C.*, 103-104, Turnhout, 1953, pp. 269, 368, 485, 800, 830.
[36] GREGOIRE DE TOURS, *Decem libri historiae*, ed. cit. (note 13), X, 16, pp. 505-506. Canons des Apôtres, 42 (ed. C. H. TURNER, *Ecclesiae Occidentalis Monumenta Iuris Antiquissima*, I, Oxford, 1899, p. 29), visant les clercs séculiers ; Elvire 300-306, c. 68 (ed. J. VIVES, *Concilios visigóticos e hispano-romanos*, Barcelone-Madrid, 1963, p. 15), visant ceux qui jouent pour de l'argent. Les conciles gaulois sont muets sur la question.
[37] PIERRE DAMIEN, ep. 57, ed. K. REINDEL, in *M.G.H.*, *Die Briefe der deutschen Kaiserzeit*, IV, 2, München, 1988, pp. 187-188.
[38] SIDOINE APOLLINAIRE, *ep.* I, 2, 7-8, ed. et trad. A. LOYEN, Paris, 1970, pp. 7-8.

à la *gravitas* et à la *dignitas* de son état[39]. Otton III, encore tout jeune, brillait par son habileté « à construire et à défaire les figures sinueuses des dés », au point qu'il était réputé invincible dans cet art, jusqu'au jour où il convia le comte du palais à disputer une partie avec lui à la *tabula alearum*[40]. La fine fleur de la noblesse n'est pas en reste : pour recevoir avec éclat un ambassadeur de Charlemagne, le prince Arechis fait placer sur l'escalier de son palais, à Salerne, des adolescents tenant des éperviers et autres oiseaux de proie, puis des *iuvenes* dont certains tiennent des faucons tandis que d'autres jouent *ad tabulam* ; çà et là, muni d'un *baculus*, figure un *senex* en lequel les étrangers ont vite fait de vouloir reconnaître le prince[41]. On ne saurait mieux exprimer le fait que jouer est manière d'exprimer le pouvoir, comme porter le sceptre. Quant à Dhuoda, elle fait en ouverture du *Manuel* pour son fils Guillaume de Septimanie le constat lucide que le *tabularum lusus* est ce qui est convenable et adapté aux jeunes gens, comme le sont les miroirs pour les dames[42]. C'est une marque d'honneur, encore, que d'inviter quelqu'un à partager son repas et de « jouer aux tables » avec lui[43].

La *tabula* rejoint ainsi la chasse et l'apprentissage de la guerre parmi les jeux propres à la bonne société. Tous trois ont en commun de rassembler des compagnons d'une même classe d'âge, d'entretenir l'amitié et de permettre au souverain de se mêler avec les siens. Et, comme la chasse et la guerre, la *tabula* ne dépend pas du hasard, mais de l'habileté : comme elles, c'est une *ars* ; *ars mundana*, certes, comme écrit Dhuoda, mais bien une discipline qui requiert tout le sérieux de l'entraînement. Par elle, un roi avisé comme Théodoric II peut déployer ses qualités intellectuelles et morales : capacité à vaincre servie par une attention extrême à la partie en cours, passion maîtrisée, absence de colère en cas de défaite[44]. Bref, tout l'opposé de ce qui accompagne le discours sur le jeu de dés, qui stigmatise le fait que ses adeptes misent tout sur l'incertitude de la chance et avait justifié au temps de Justinien le plafonnement des paris, afin de protéger malgré eux ceux qui jouent mais « ne connaissent pas le jeu, autrement que de nom »[45].

Ce qui est en cause, en première analyse, n'est donc pas la différence entre les jeux, mais la manière dont on y joue, et probablement aussi le fait qu'y intervient ou non la perspective d'un gain monétaire. Quand certains sont rejetés du côté de l'*alea*, d'autres sont des maîtres expérimentés de la *tabula*. S'il faut recourir à l'argument du jeu pour jeter le discrédit sur un adversaire politique, les dés s'imposent : ainsi du pape Jean XII, dont ses opposants romains disent en 963 que non seulement il joue aux dés, ce qui le fait d'emblée tomber sous le coup de la législation canonique, mais qu'il invoquerait dans ses parties Jupiter, Vénus et autres

---

[39] WIDUKIND, *Rerum gestarum Saxonicarum libri tres*, I, 39 cit. (note 23).

[40] *Fundatio monasterii Brunwilarensis* (vers 1080), ed. cit. (note 26), 6, p. 128 ; l'éditeur assimile le jeu à une partie d'échecs, de manière abusive. Sur l'épisode, L. LELEU, *Une princesse gagnée aux dés. Le mariage d'Ezzo avec Mathilde, sœur d'Otton III*, in *Splendor reginae. Passions, genre et famille. Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*, dir. L. JÉGOU, S. JOYE, T. LIENHARD, J. SCHNEIDER, Turnhout, 2015 (Haut Moyen Âge, 22), pp. 69-78.

[41] *Chronicon Salernitanum*, ed. cit. (note 29), 12, p. 18. L'épisode est un pastiche de la réception des ambassadeurs byzantins à la cour de Charlemagne telle que la raconte Notker, sans donner toutefois de détails sur les occupations des figurants : NOTKER LE BÈGUE, *Gesta Karoli Magni imperatoris*, ed. cit. (note 28), II, 6, pp. 55-57. Le récit de la réception de Jean de Gorze, ambassadeur d'Otton I[er] à Cordoue en 956, est plus proche du point de vue des jeux et de leur fonction : l'apparat déployé sur le chemin du palais « pour démontrer la pompe royale » est fait d'une double rangée de soldats (fantassins, puis cavaliers sur diverses montures) qui simulent le combat en autant de *proludii* qui suscitent la crainte et l'étonnement des envoyés de l'empereur : JEAN DE SAINT-ARNOUL, *Vie de Jean, abbé de Gorze*, 132, ed. et trad. P. C. JACOBSEN, Wiesbaden, 2016 (*M.G.H.*, SS rer. Ger., 81), pp. 458-459.

[42] DHUODA, *Manuel pour mon fils*, prol., ed. et trad. B. DE VREGILLE, C. MONDÉSERT et P. RICHÉ, 2[e] éd., Paris, 1991 (Sources chrétiennes, 225bis), pp. 80-81.

[43] AIMÉ DU MONT-CASSIN, *Chronique*, VIII, 3, ed. V. DE BARTHOLOMAEIS, Roma, 1935 (Fonti per la storia d'Italia, 76), p. 343.

[44] SIDOINE APOLLINAIRE, *ep.* I, 2 cit. (note 38) ; V. GONÇALVÈS, *Aleae aut tesserae ? Les significations d'une opposition ludique dans la Rome d'Ammien Marcellin*, in *Antiquité tardive*, XXI (2013), pp. 257-264.

[45] C. J. 3.43.1.

démons[46]. Dans la partie que le jeune Otton III voulut disputer avec le comte du palais Ezzo, selon la légende, c'est au contraire parce que ce dernier avait invoqué le secours de la sainte Trinité qu'il put battre l'enfant à trois reprises et obtenir en conséquence la main de sa sœur Mathilde[47].

La critique du « jeu de table » n'est en revanche pas frontale mais vise, plus prudemment, l'excès et ses conséquences funestes. C'est parce qu'ils était resté à jouer sous la tente sans se soucier des événements extérieurs qu'en 508 le roi des Hérules vit son peuple défait par les Lombards et qu'un siècle plus tard fut surpris et assassiné le cruel maire du palais du royaume de Bourgogne Protadius[48]. De même, au IX^e^ siècle, un aristocrate de Bénévent qui avait eu le tort de voir les pieds nus de sa princesse, dans le camp où Sicard avait rassemblé quelques-uns de ses fidèles pour prendre un peu d'exercice, fut trop pris par son ardeur au jeu, avec ses *coetanei*, pour s'apercevoir qu'on faisait déambuler sa propre femme les jambes nues pour réparer l'affront. L'histoire finit par la mort du prince[49]. Ekkehard IV de Saint-Gall, encore, prend soin d'indiquer que le duc de Lotharingie Giselbert et son allié Évrard, duc de Franconie, étaient en train de jouer sur la rive du Rhin, qu'ils venaient de traverser avec les troupes contre le roi de Germanie, quand ils furent occis par les partisans du souverain, ce qui tua la rébellion dans l'œuf[50]. Bien des récits de morts violentes à la chasse, accompagnés ou non du lexique du jeu, peuvent aussi être compris à la lumière d'une telle objection, toujours exprimée de manière indirecte, contre les occupations favorites des grands de ce monde[51]. Dans un cas comme dans l'autre, sont visées les pratiques de ceux qui portent les armes, au plus haut niveau. Au bout de ce parcours, le clivage entre les dés et la *tabula* s'avère donc aussi social, ce que mettent par ailleurs en évidence les trouvailles archéologiques, qui confortent l'idée qu'avec le temps, les jeux de plateau sont devenus une affaire d'élite et de guerriers[52], voire d'officiers, ce qu'ils n'étaient pas à la fin de l'Antiquité. Au milieu du IX^e^ siècle, Fréculphe le disait à Charles le Chauve, au moment de lui offrir un exemplaire corrigé du manuel militaire de Végèce : « Le soldat aussi, si belliqueux soit-il, dépose les armes après les triomphes immenses remportés par son labeur, la palme de la victoire et les couronnes de lauriers ; il joue quelque fois aux *tesserae* ou à d'autres jeux d'enfant »[53].

Les jeux de scène : le faux-semblant d'un vocabulaire inchangé

La chasse, les jeux militaires et les jeux de table composent ainsi une part des divertissements de l'élite, en qui s'incarne désormais le spectacle. Il faut y ajouter ce que cette

---

[46] LIUTPRANDUS CREMONENSIS, *Historia Ottonis*, 10 et 12, ed. P. CHIESA, Turnhout, 1998 (*C.C.c.m.*, 152), pp. 175 et 177 ; trad. F. BOUGARD, *Liudprand de Crémone. Œuvres*, Paris, 2015 (Sources d'histoire médiévale publiées par l'IRHT, 41), pp. 349 et 353.

[47] *Fundatio monasterii Brunwilarensis*, 6, cit. (note 26).

[48] PAUL DIACRE, *Historia Langobardorum*, I, 20, ed. cit. (note 14), p. 58 ; FRÉDÉGAIRE, *Chronicon*, IV, 27, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov.*, II, Hannover, 1888, pp. 131-132.

[49] *Chronicon Salernitanum*, ed. cit. (note 29), 76, pp. 73-74.

[50] EKKEHARD IV, *Casus sancti Galli*, 50, ed. et trad. H. F. HAEFELE, Darmstadt, 1980 (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 10), p. 112.

[51] Un seul exemple : l'assassinat de Chilpéric, « Néron et Hérode de notre temps », un soir de retour de chasse, est l'élément qui introduit le portrait à charge du roi, qui détestait les causes des pauvres, blasphémait les prêtres et tournait en ridicule (*exercebat ridicola vel iocos*) les évêques (GRÉGOIRE DE TOURS, *Decem libri historiae*, ed. cit. [note 13], VI, 46, pp. 319-320). Sur le motif littéraire (mais sans exploiter cette piste interprétative), F. GUIZARD, *Les accidents de chasse dans les récits du premier Moyen Âge : leçon morale ou leçon politique ?*, in *Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs. Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*, dir. L. JÉGOU, S. JOYE, T. LIENHARD et J. SCHNEIDER, Paris, 2015, pp. 289-297.

[52] Voir la contribution de B. DUMÉZIL dans le présent volume.

[53] *M.G.H.*, *Epp.*, V, Berlin, 1899, p. 619.

même élite s'amuse à entendre et à regarder, c'est-à-dire ce qui lui vient des *ludi scenici*. Il n'est bien sûr plus question de se produire dans l'espace bâti du théâtre, ou d'une partie de l'amphithéâtre aménagée à cet effet, ni même de parler de théâtre tout court, qui a disparu en tant qu'institution, selon les régions, dans le courant du VI^e^ siècle, au plus tard au début du siècle suivant[54]. Plus question non plus de prendre les pratiques chrétiennes pour cible de « représentations » parodiques, comme cela se faisait dans l'Afrique de saint Augustin et en Orient jusque dans un VI^e^ siècle avancé[55]. Se travestir en moine ou en ascète à des fins d'imitation dans le siècle, « et spécialement au théâtre », est interdit depuis le milieu du VI^e^ siècle[56], tandis que revêtir le costume de l'autre sexe est rangé du côté de l'obscénité (entre en jeu, ici, la question de la métamorphose, qui altère la création de Dieu). Les masques de scène ne se voient plus que dans les illustrations des manuscrits de Térence ou de la *Psychomachie* de Prudence. Il n'y a qu'à Byzance, encore, qu'on peut imaginer l'empereur (Justinien) épouser une actrice – ce qui en dit long sur la vitalité du genre en Orient.

Mais au haut Moyen Âge, à défaut de se produire encore sur une scène, les « mimes » – le mot pouvant englober aussi bien l'art du pantomime, mais on ne sait trop ce que devient ce dernier après le VI^e^ siècle – et, plus génériquement, les « histrions », dont est stigmatisée la virtuosité gestuelle (*motus*, *saltationes*, *rotae*), les jongleurs et saltimbanques sont partout, qui amusent les souverains, animent les banquets du siècle, déclament les récits des batailles et sont eux-mêmes source d'anecdotes plaisantes ou édifiantes. On connaît le jeune mime du roi des Suèves Miron (570-583), dont parle Grégoire de Tours[57]. Au VIII^e^ siècle, le roi des Lombards Liutprand avait lui aussi son *iocator* attitré, un Grec du nom de Grégoire, qui reçut de lui un précepte lui attribuant divers biens[58]. Quelle que soit donc la fantaisie du récit tardif de la chronique de Saint-Pierre de Novalesa (XI^e^ siècle), selon lequel c'est un *ioculator* – rappelons que le mot latin traduit le « mime » grec – lombard, poussant la chansonnette tout en faisant la roue devant Charlemagne en 774, qui aurait monnayé la manière de contourner les cluses alpines, il s'ancre donc dans la réalité pour ce qui est du personnage[59]. Quant à Louis le Pieux, s'il se défendait de rire devant les prestations des *scurri et mimi*, ou se gardait de chercher à percer le sens d'un bon mot qu'il devinait blessant pour la personne visée – l'offense envers autrui était déjà la limite fixée aux *mimici sales* par Théodoric II, comme elle le sera par Géraud d'Aurillac au X^e^ siècle vis-à-vis des *faceciae* ou *iocularitates* de table –, c'est bien qu'il n'avait pas banni de sa cour tout type d'amusement[60]. Ce sont encore des mimes qui célèbrent la

---

[54] Sur tout ce qui suit, même avec un déploiement d'exemples plus limité, les pages d'E. FRANCESCHINI restent pleinement d'actualité : *Il teatro post-carolingio* [1955], in ID., *Scritti di filologia latina medievale*, II, Padova, 1976 (Medioevo e umanesimo, 27), pp. 788-801, avec renvoi aux ouvrages classiques sur l'histoire du théâtre.

[55] V. MALINEAU, *Les thèmes religieux dans le répertoire théâtral de l'Antiquité tardive*, in *Les jeux et les spectacles dans l'Empire romain tardif et dans les royaumes barbares*, dir. E. SOLER et F. THÉLAMON, Rouen-Le Havre, 2008, pp. 89-122.

[56] Nov. CXXIII, 44 ; MALINEAU, *Les thèmes religieux* cit. (note 55), p. 120.

[57] GREGOIRE DE TOURS, *Liber de virtutibus sancti Martini*, IV, 7, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov.*, I, 2, Hannover, 1885, 2^e^ éd. 1969, p. 651/201.

[58] Ils furent confisqués par Charlemagne après sa conquête de l'Italie et attribués au monastère de Nonantola : *Diplomata Caroli Magni* 183, ed. E. MÜHLBACHER, in *M.G.H.*, *Dipl. Karolinorum*, I, Hannover, 1906, p. 247.

[59] *Cronaca di Novalesa*, III, 10, ed. et trad. G. C. ALESSIO, Torino, 1982, pp. 148-149.

[60] Louis le Pieux : THÉGAN, *Vita Hludowici imperatoris*, 19, ed. et trad. E. TREMP, Hannover, 1995 (*M.G.H.*, SS rer. Ger., 64), p. 204 ; NOTKER LE BÈGUE, *Gesta Karoli Magni imperatoris*, ed. cit. (note 28), II, 21, p. 92. — Théodoric II : SIDOINE APOLLINAIRE, ed. cit. (note 38), *ep.* I, 2, 9, p. 8. — Géraud d'Aurillac : ODON DE CLUNY, *Vita sancti Geraldi Auriliacensis*, I, 15, ed. et trad. A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, Bruxelles, 2009 (Subsidia hagiographica, 89), pp. 160-161. C'est le propre des mimes que de susciter chez ceux qui l'écoutent le rire malsain, *cum cachinnis*, de la dérision, d'où la nécessité de les arrêter avant qu'ils ne dépassent les bornes ou de les punir dès qu'ils les franchissent : voir encore la *Vie I de saint Amand*, 20, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov.*, V, Hannover-Leipzig, 1910, p. 444, à propos d'un *mimilogus* gascon.

victoire remportée par les Saxons au Heresburg en 915, clamant que l'enfer est bien grand, pour pouvoir accueillir un si grand nombre de Francs morts au combat[61].

Le côté professionnel de la plupart de ces individus ou de ces groupes ressort du fait qu'ils sont payés pour divertir, comme les musiciens, au grand dam des penseurs chrétiens, qui répètent à l'envi depuis les temps patristiques qu'il est bien préférable de nourrir les pauvres, selon un *munus* offert au regard du spectateur qu'est le Christ, que les histrions ou les chiens de chasse. Chez les laïcs, il faut être un souverain réformateur pour appliquer ce précepte à la lettre, comme le fit l'empereur Henri III au palais d'Ingelheim en 1044, lorsqu'il congédia sans nourriture ni rémunération « l'infinie multitude des histrions et des jongleurs » qui se pressaient lors de ses noces avec Agnès d'Aquitaine[62]. L'histoire ne dit pas s'ils avaient auparavant amusé l'assistance, auquel cas le souverain se fit mauvais payeur avec les meilleurs arguments. En 1037, Boniface de Canossa n'avait pas eu ces pudeurs, quand il donna les plus grandes récompenses aux mimes qui avaient réjoui le banquet qui fêta son union avec Béatrice de Lorraine[63]. Du côté des ecclésiastiques, le portrait mitigé que fait Adam de Brême de l'archevêque Adalbert (1043-1072) fait écho à la mesure prise par Henri III et donne une idée de l'intolérance zélée affichée contre les mimes dans les milieux bien-pensants de Germanie au milieu du XI^{e} siècle : si le prélat, viscéralement attaché à la cour et aux activités du monde, est implicitement tancé pour sa capacité à jouer aux dés des nuits entières, il est aussi celui qui chasse de sa vue « les pantomimes, qui ont pour habitude d'amuser le vulgaire avec des mouvements corporels obscènes »[64]. À Bamberg, en revanche, l'évêque Gunther (1057-1065) semble bien avoir recruté des « acteurs en costume », joliment désignés comme « armée de lièvres casqués » par l'écolâtre Meinhard, pour réciter et/ou mimer devant lui la poésie héroïque chantant en vernaculaire les exploits d'Attila et de Théodoric (Dietrich de Berne), ou autres *fabulae curiales*, qui le passionnaient bien davantage que la lecture d'Augustin ou de Grégoire le Grand[65].

Les mimes et les jongleurs sont source de divertissements dont l'élite n'a pas davantage l'exclusive que les jeux de dés, ou les jeux de balle auxquels se livrait Sidoine Apollinaire avec les *scholastici*, auxquels tentait de participer malgré son âge le *vir inlustris* Filimatius[66]. Certes, on n'imagine pas ceux qui furent peut-être capables d'accompagner devant Charles le Chauve la récitation du *Waltharius*, dans les années qui suivirent la bataille de Fontenoy, ou bien de la *Cena Cypriani* dans la traduction versifiée de Jean Diacre devant le pape Jean VIII et le même Charles le Chauve devenu entre-temps empereur – deux pièces à forte dimension ludique[67] –,

---

[61] WIDUKIND, *Rerum gestarum Saxonicarum libri tres*, ed. cit. (note 23), I, 23, p. 36.

[62] *Annales Hildesheimenses*, ed. G. WAITZ, Hannover, 1878 (*M.G.H.*, SS rer. Ger., [8]), p. 46.

[63] DONIZON, *Vita Mathildis*, I, 10, 831, ed. L. SIMEONI, in *Rerum Italicarum Scriptores*, 2^{e} éd., V, 2, Bologna, 1931-1940, p. 34.

[64] ADAM DE BRÊME, *Gesta Hammaburgensis ecclesiae pontificum*, III, 39, ed. B. SCHMEIDLER, Hannover-Leipzig, 1917 (*M.G.H.*, SS rer. Ger. [2]), pp. 182-183. Adam de Brême reprend ici des formulations canoniques rebattues, spécialement sur les *obsceni motus corporum* : Vannes 461-491, c. 11 (*C.C.*, 148, p. 154) ; Agde 506, c. 39 (*ibid.*, p. 209).

[65] MEINHARD DE BAMBERG, *ep.* 13 (= 73), ed. C. ERDMANN, in *M.G.H.*, *Briefsammlungen der Zeit Heinrichs IV.*, Weimar, 1950, p. 121 (*exercitus galeatorum leporum*) ; C. ERDMANN, *Fabulae curiales. Neues zum Spielmannsgesang und zum Ezzo-Liede*, in *Zeitschrift für deutsches Altertum und deutsche Literatur*, LXXIII (1936), pp. 87-98.

[66] SIDOINE APOLLINAIRE, *ep.* V, 17, ed. et trad. A. LOYEN, Paris, 1970, pp. 201-205.

[67] *Waltharius* : ed. K. STRECKER, in *M.G.H.*, *Poetae*, VI, 1, Weimar, 1951, pp. 1-85 ; cf. A. RIO, *Waltharius at Fontenoy ? Epic heroism and Carolingian political thought*, in *Viator*, XLVI, 2 (2015), pp. 41-64 ; A.-M. TURCAN-VERKERK, *La diffusion du* Waltharius *et son anonymat : essai d'interprétation*, in *Filologia mediolatina*, XXIII (2016), pp. 59-122. — *Cena Iohannis* : ed. ID., in *M.G.H.*, *Poetae*, IV, 2, Berlin, 1896, pp. 854-900 ; les spéculations quant au caractère improbable d'une « représentation » concrète de la *Cena* de Jean Diacre me paraissent excessives, dès lors qu'on imagine une formule scénique plus simple et moins théâtrale que celle exposée, pour mieux la critiquer, par F. MOSETTI CASARETTO, *Ipotesi controcorrente sulla* Cena Iohannis, in *Studi medievali*, 3^{e} s., LVII (2016), pp. 579-630. Le débat autour de ce texte – parodie littéraire pour happy few ou œuvre

frayer avec ceux d'un plus bas étage. Mais cela n'empêche pas de s'intéresser aux jeux scéniques à destination du commun. Dans la Gaule du VII^e^ siècle, à en croire les Vies de Didier de Cahors, de saint Ouen, de saint Prix (Praiectus)[68] – bien qu'il reste délicat de faire le départ entre la mention convenue d'un topos dicté par la norme canonique, elle-même prisonnière du vocabulaire tardo-antique, et ce qui relève de l'observation des pratiques –, les mimes sont présents dans les maisons privées, dans les rues, sur les places, devant les églises. Dans le cadre privé, les occasions de se produire sont fournies par les banquets (*convivia*), spécialement de mariage, qui mêlent la performance de l'histrion, *scurra* ou mime comme on voudra le nommer[69], les *verba iocularia*, les chants et les danses des convives.

Reste que ces « acteurs »-là s'éloignent toujours davantage de l'art du mime de l'Antiquité tardive. Si la performance du prêtre diabolique, noir de peau et *bacchabundus* qui tourmentait Valérius du Bierzo à la fin du VII^e^ siècle, faisant la roue dans « le vertige obscène de la luxure du théâtre », s'agitant en tous sens, *nefaria cantilena mortiferae ballimatiae dira carmina canens*, paraît se situer dans la tradition[70], les portraits qui suivent sont beaucoup moins athlétiques. Le mime et la jonglerie sont une manière de survie pour les estropiés : un borgne à Reims au X^e^ siècle, un aveugle à Conques au début du siècle suivant (c'est le fameux Guibert, qui après avoir eu les yeux arrachés *gladiatorio animo* par son maître vindicatif, assura sa subsistance en se livrant à l'*ars iocularis*, ou *ars scurrilitatis*, et continua d'exercer après que sainte Foi, dont on connaît par ailleurs le goût pour les *ioca* facétieux, lui eut rendu la vue, et devint lui-même un objet de curiosité), une boiteuse à Bruxelles en 1060[71] etc. Au sein de ce que les mots désignent comme un même métier, rangé du côté de l'infamie par l'incapacité à agir en justice de celui qui s'y livre[72], par ailleurs facilement identifié au diable[73], la diversité sociale et celle de la capacité technique sont assurément très grandes. Un monde sépare le *ioculator* installé, dont on requiert la souscription dans les actes de l'abbaye de Farfa au milieu du XI^e^ siècle[74], et le parasite des lieux de pèlerinage comme Guibert de Conques ou les miséreux qui offrent aux saints évêques une occasion de subvenir à leur détresse sans pour autant verser dans la *scurrilitas*[75]. Pendant ce temps, c'est un théâtre savant et sacré qu'on

plus ouverte –, dont le prologue, l'épilogue et la dédicace à Jean VIII surabondent de vocabulaire ludique, reste ouvert.

[68] *Vie de Didier de Cahors*, VIII, 15, ed. R. POUPARDIN, Paris, 1900, p. 30 ; *Vie de saint Ouen*, I, 3, éd. E. P. SAUVAGE, in *Analecta Bollandiana*, V (1886), p. 80 ; *Vie de saint Prix*, 36, éd. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov.*, V, Hannover-Leipzig, 1910, p. 245. Cf. PUK, *Das römische Spielewesen* cit. (note 11), pp. 370-371.

[69] Sur la fluidité sémantique de ces dénominations, on peut encore consulter J. D. A. OGILVY, *Mimi, scurrae, histriones : entertainers of the early Middle Ages*, in *Speculum*, XXXVIII, 4 (1963), pp. 603-619.

[70] VALÉRIUS DU BIERZO, *Ordo querimoniae*, VI, ed. M. AHERNE, *Valerio of Bierzo. An Ascetic of the Late Visigothic Period*, Washington, 1949, pp. 91, 93 (= *P.L.*, LXXXVII, col. 444). Sur ce texte, voir en dernier lieu C. MARTIN, *Valérius et l'ennemi. Grands propriétaires, clercs, cénobites et ermites face au contrôle du sacré dans le Bierzo du VII^e^ siècle*, in *Compétition et sacré au haut Moyen Âge : entre médiation et exclusion*, dir. P. DEPREUX, F. BOUGARD et R. LE JAN, Turnhout, 2015 (Haut Moyen Âge, 21), pp. 67-84 : p. 79.

[71] Reims : FLODOARD, *Historia Remensis ecclesiae*, IV, 41, ed. M. STRATMANN, Hannover, 1998 (*M.G.H.*, SS, 36), p. 443. — Conques : BERNARD D'ANGERS, *Liber miraculorum sancti Fidis*, I, 1, 37, ed. L. ROBERTINI, Spoleto, 1994 (Biblioteca di Medioevo latino, 10), p. 80 ; sur la dimension ludique de sainte Foy, A. G. REMENSNYDER, *Un problème de cultures ou de culture ? La statue-reliquaire et les* joca *de sainte Foy de Conques dans le* Liber miraculorum *de Bernard d'Angers*, in *Cahiers de civilisation médiévale*, XXXIII (1990), pp. 351-379. — Bruxelles : *Miracula sancti Ursmari in itinere per Flandriam facta*, 21, ed. O. HOLDER-EGGER, in *M.G.H.*, *SS*, XV, 2, Leipzig, 1888, p. 842.

[72] *Capitula Francica*, c. 8 (*M.G.H.*, *Capit.*, I, p. 334) ; transmis en appendice à Anségise.

[73] *Supra*, note 70. Voir encore *Cronaca di Novalesa*, ed. cit. (note 59), V, 47, pp. 308-309 : le diable, *in speciem scurrae*, apparaît à un berger.

[74] *Il Regesto di Farfa di Gregorio di Catino*, ed. I. GIORGI et U. BALZANI, IV, Roma, 1883, doc. 913, p. 310 ; V, Roma, 1892, doc. 1280, p. 267. V. DE BARTHOLOMAEIS, *Giullari Farfensi*, in *Studi medievali*, n.s., I (1928), pp. 37-47.

[75] VULCULDUS, *Vie de Bardon de Mayence* († 1051), 8, ed. W. WATTENBACH, in *M.G.H.*, *SS*, XI, Hannover, 1854, p. 321.

réinvente dans les cloîtres, en faisant fond sur les structures dramatiques des Passions des martyrs, de lecture collective quotidienne, autant que sur la connaissance des comédies antiques[76].

Résumons : dès lors qu'ils étaient encadrés par l'institution, les jeux antiques à la romaine n'ont pas résisté aux transformations qui ont accompagné la fin de l'Empire en Occident. Au mieux, ils lui survivent de manière très édulcorée, comme tout ce qui a trait à la scène. En revanche, les jeux domestiques se sont transmis sans difficulté, à commencer par le principal d'entre eux, les dés. Quant à l'élite, elle s'est taillé son propre domaine ludique, fait de chasse et de jeux guerriers, où elle assure désormais le spectacle, ainsi que d'une forme socialement réservée des jeux de table, tout en s'offrant les meilleurs mimes. Reste à voir comment tout cela s'insère dans un Moyen Âge chrétien.

Jeux de laïcs, jeux de clercs : le moment carolingien

La première question est celle du temps disponible pour les jeux, spécialement pour les dépendants, qui n'ont a priori pas prise sur un « temps libre ». Depuis la fin du IV^e^ siècle, le calendrier des fêtes païennes et des jeux qui les accompagnent est concurrencé par celui de la liturgie. Mais au-delà de l'éviction des jeux du cirque le dimanche – avec l'exception toutefois de l'anniversaire impérial – déjà mentionnée, qui constitue l'élément le plus visible du phénomène et trouve un écho dans la *Loi du dimanche* promulguée en Irlande dans les années 740[77], la conséquence de l'interdit est que les divertissements ordinaires se sont calés sur le temps chrétien, selon un processus maintes fois étudié. Les Pères des conciles ont beau demander de réserver ces moments à la prière, tout montre que les dimanches, les fêtes des saints, le temps des rogations et celui des litanies, les cérémonies de dédicace des églises s'accompagnent le plus normalement du monde de chants profanes, de jeux, de banquets qui suivent les *solemnitates*[78]. À table, on s'amuse en racontant des histoires. Or c'est une qualité que d'être *iocundus in fabulis* et ce que l'on dit aux convives, sous couvert du jeu et pour autant qu'il s'agisse de *bonae fabulae* et non de propos de *ioculares*, peut servir à faire passer des messages plus sérieux[79]. Les fêtes sont autant de prétextes à des « jeux du siècle ». Sidoine Apollinaire et son frère Domnicius les pratiquaient en toute innocence, qui au ballon qui aux dés, après leurs dévotions à saint Just[80], et s'ils sont régulièrement dénoncés après le V^e^ siècle, rien ne permet de penser, bien au contraire, qu'ils n'aient plus cours. Quant à la *pugna* qui agite certains quartiers de Ravenne à la fin du VII^e^ siècle et dont les débordements tournent volontiers

[76] W. BERSCHIN, *Passio und Theter. Zur dramatischen Struktur einiger Vorlagen Hrotsvits von Gandersheim*, in *The Theatre in the Middle Ages*, ed. H. BRAET, J. NOWÉ, G. TOURNOY, Leuven, 1985 (Mediaevalia Lovanensia, ser. I, Studia 13), pp. 1-11.

[77] PICARD, *Agon regale* cit. (note 32), p. 69.

[78] Anniversaires des saints : Tolède III (589), c. 23 (ed. J. VIVES, *Concilios visigóticos* cit. [note 36], p. 135) ; Rome 826, c. 35 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 2, p. 581) ; Reims, fin du VIII^e^ s., c. 22 (*M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, III, p. 351 ; Rome 853, c. 35 (*M.G.H.*, *Conc.*, III, p. 328). — Rogations : *M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, II, p. 148, c. 95 (Hérard de Tours). — Litanies : Rispach-Freising-Salzbourg 800, c. 33 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 1, Hannover-Leipzig, 1906, p. 211). — Dédicaces des basiliques et fêtes des martyrs : Chalon, vers 650, c. 19 (*C.C.*, 148A, p. 307 : on fustige les chants *obscena et turpia* de la foule et les *chora feminea*, qui gênent les clercs dans leurs prières).

[79] FRÉDÉGAIRE, *Chronicon*, ed. cit. (note 48), II, 57, p. 81 : *Laetus dies huius prandii sit, iocundemur in fabolis* ; *M.G.H.*, *Epp.*, III, n° 15 (vers 645), ed. W. GUNDLACH, HANNOVER, 1892, p. 458 : *Et quando… cum tuis ministerialibus bonas fabulas habueris, ioculares taceant*. Sur ce motif, I. WOOD, *Iocundus in fabulis : the value of friendly advice*, in *Splendor reginae* cit. (note 40), pp. 329-340 ; H. REIMITZ, *History, Frankish Identity and the Framing of Western Ethnicity, 550-850*, Cambridge, 2015, chap. 7, pp. 166 et suiv.

[80] SIDOINE APOLLINAIRE, *ep.* V, 17 cit. (note 66).

à l'effusion de sang, d'après le récit d'Agnellus, qui souligne l'ancienneté de ce *ludus*, n'a-t-elle pas lieu le dimanche et le jour des Apôtres, après la messe et le repas qui suit celle-ci[81] ?

Entre, d'une part, ce qu'a légué l'Antiquité païenne et que le christianisme n'a pas encore réussi à assimiler ou à éradiquer, comme les chants et les jeux funéraires[82], les fêtes calendaires et les *brumalia* avec leur cortège de travestissements, les Saturnales et autres *iottici*, attestés non seulement dans l'Espagne et la Gaule du VI^e^ siècle mais encore dans la Rome du VIII^e^ siècle et jusque dans la Germanie du XI^e^ siècle[83] ; et, d'autre part, le rythme festif de l'Église, pour partie surimposé à l'ancien calendrier et pour partie nouveau : les moments susceptibles d'être dédiés au jeu sont certes moins nombreux qu'auparavant, mais restent en quantité appréciable. L'époque carolingienne aligne selon les endroits de 80 à 90 jours fériés[84]. Le dimanche, avec son interdit absolu du jeûne et du travail, ouvre un large espace au divertissement, une fois accompli le devoir du chrétien et en dépit des recommandations de la part du législateur de s'en tenir à une *gravitas* de bon aloi. Ajoutons-y, en semaine, le spectacle très ludique qu'offre parfois la justice, avec ses duels *cum baculis* plutôt qu'à coup d'épées et ses châtiments exemplaires. La dérision (*ludibrium*) qui s'abat sur les condamnés de haut rang juchés sur un chameau ou un âne après diverses humiliations physiques et vestimentaires, et si possible tournés vers l'arrière-train de la bête dont ils tiennent la queue, est proche aussi de la mise en scène carnavalesque à laquelle veut bien se prêter une fois l'an le prieur de la *scola cantorum* romaine, à la manière d'un Silène cornu[85].

Il faut revenir enfin au jugement que l'Église a porté sur l'ensemble, jugement si pesant qu'il tend à occulter une partie de la réalité. Le temps des Pères de l'Église est celui d'une condamnation globale. Au plan théologique, elle est centrée sur la question du spectacle et de sa vérité[86]. Au plan social, sa fonction est d'aider la communauté chrétienne à se définir face à

---

[81] AGNELLUS DE RAVENNE, *Liber pontificalis ecclesiae Ravennatis*, ed. cit. (note 10), 126-129, pp. 361-363 (= *C.C.c.m.* 199, pp. 300-305). G. ORTALLI, *Tempo libero e medio evo: tra pulsioni ludiche e schemi culturali*, in *Il tempo libero. Economia e società (Loisirs, Leisure, Tiempo Libre, Freizeit), secc. XIII-XVIII*, ed. S. CAVACIOCCHI, Firenze, 1995, pp. 31-54 : pp. 42-44.

[82] *M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, I, p. 56 c. 11 (Trèves, IX^e^ s.) ; III, p. 125 c. 9 (Reims ?, fin IX^e^/début X^e^ s.).

[83] Espagne, Gaule : MARTIN DE BRAGA, *De correctione rusticorum*, 16, in ID., *Opera omnia*, ed. C. W. BARLOW, New Haven, 1950, p. 198 ; CÉSAIRE D'ARLES, ed. cit. (note 35), *serm.* 192, 193, pp. 779-786 (cf. HEN, *Culture and Religion* cit. [note 9], p. 164) ; *Vie de saint Éloi*, II, 16, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *Scriptores rer. Merov.*, IV, Hannover-Leipzig, 1902, p. 705: *nullus in Kalendas Ianuarii nefanda et ridiculosa, vetulas aut cervulas vel iotticos faciat...* — Rome 743, c. 9 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 1, pp. 15-16). T. DI CARPEGNA, *Gioco e liturgia nella Roma medievale. Dal* Liber polipticus *del canonico Benedetto*, in *Ludica. Annali di storia e civiltà del gioco*, III (1997), pp. 51-64. — Germanie : BURCHARD, *Decretum*, XIX, 5, in *P.L.*, CXL, col. 965.

[84] A. Gr. FINCK VON FINCKENSTEIN, *Fest- und Feiertage im Frankenreich der Karolinger*, in *Beiträge zur Geschichte des Regnum Francorum. Referate beim Wissenschafltlichen Colloquium zum 75. Geburtstag von Eugen Ewig am 28. Mai 1988*, ed. R. SCHIEFFER, Sigmaringen, 1990 (Beihefte der Francia, 22), p. 121-129.

[85] GRÉGOIRE DE TOURS, *Liber in gloria martyrum*, 78, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov.*, I, 2, Hannover, 1969, p. 91, à propos des menaces contre l'évêque d'Agde Léon ; JEAN DE BICLAR, *Chronicon*, 93, ed. C. CARDELLE DE HARTMANN, Turnhout, 2001 (*C.C.c.m.*, 173A), p. 83, à propos du duc Argimund, rebelle contre Reccared, en 590 ; FRÉDÉGAIRE, *Chronicon*, ed. cit. (note 48), IV, 42, p. 142, à propos de Brunehaut, en 613 ; JULIEN DE TOLÈDE, *Histoire du roi Wamba*, 30, ed. W. LEVISON, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov.*, V, Hannover-Leipzig, 1910, p. 525, à propos du duc Paul et de ses complices, coupables de sédition, en 672 ; *Chronique mozarabe de 754*, 78, ed. et trad. J. E. LÓPEZ PERIRA, León, 2009, pp. 252-253, à propos du gouverneur d'al-Andalus Aleittan en 731 ; *Le Liber pontificalis*, ed. L. DUCHESNE, II, Paris, 1896, p. 252, à propos du préfet de Rome Pierre, en 965 ; p. 261, à propos de Jean Philagathe, en 998 ; *Capitula Remedii* (IX^e^ s.), 2, ed. G. HAENEL, in *M.G.H.*, *Leges*, V, Hannover, 1875-1879, p. 182, contre les *malefici vel sacrilegi*. Cf. DI CARPEGNA, *Gioco e liturgia* cit. (note 83) ; B. DUMÉZIL, *Faire honte dans les sources normatives du haut Moyen Âge*, in *Shame Between Punishment and Penance. The Social Usage of Shame in the Middle Ages and Early Modern Times – La honte entre peine et penitence…*, ed. B. SÈRE et J. WETTLAUFER, Firenze, 2013 (Micrologus' Library, 54), pp. 49-64 : p. 52 ; W. SCHILD, *Eselreiten*, in *Handwörterbuch zur deutschen Rechtsgeschichte*, 2^e^ éd., I, Berlin, 2004, coll. 1426-1429.

[86] L. LUGARESI, *Il teatro di Dio. Il problema degli spettacoli nel cristianesimo antico (II-IV secolo)*, Brescia, 2008 (Supplementi Adamantius, 1) et la contribution du même auteur dans le présent volume.

un environnement qui n'est pas encore converti, ou pas assez. L'affaire a pu rester quelque temps d'actualité dans certaines régions périphériques où le jeu est censé avoir eu une valeur identitaire ou mémorielle, comme dans la Cornouaille de saint Samson († vers 565), dont les habitants, leur comte en tête, prétendaient qu'il n'y avait aucun mal à conserver sous forme de jeux, autour d'un *fanum*, le paganisme de leurs parents[87]. De même, c'est au nom de *legitimae consuetudines* que les adversaires de saint Éloi refusaient de mettre fin à leurs « jeux démoniaques »[88]. Implacables, les démonstrations des uns et des autres ont un même but, qui est de s'imposer face aux démons païens.

Cependant, si le poids de la réflexion patristique est omniprésent durant tout le haut Moyen Âge, le contexte n'est plus le même : passé le VI^e^ siècle, sauf exception propre aux marges, nul ne se revendique du paganisme et les jeux tels que les visaient les Pères ont en large part disparu depuis longtemps. D'où, au-delà du combat durable contre telle ou telle « superstition », le basculement fréquent dans la métaphore ou dans l'interprétation spirituelle, selon une propension qui n'est certes pas nouvelle mais qui est devenue obligée faute d'adversaire. En reprenant le chapitre XVIII des *Étymologies* d'Isidore pour son *De universo*, Raban Maur abrège les descriptions techniques pour donner une interprétation mystique et allégorique de chacune des disciplines agonistiques, des *carceres* du cirque, des auriges, de la course, des chevaux, du théâtre[89] : en quoi il se conforme à un topos lui-même d'origine patristique, qui a envahi la littérature hagiographique.

Sous les Carolingiens, le jeu ne fait plus débat. L'idéal serait, bien sûr, de s'abstenir. Mais on sait que cela n'est pas possible, comme l'explique en 866 le pape Nicolas I^er^ aux Bulgares tentés par le christianisme et qui lui posaient la question ; au moins, répond-il, tâchez de ne pas jouer pendant le carême et les temps de jeûne[90]. Ce qui est en cause est surtout l'excès : la *venatio immoderata*, rappelle Jonas d'Orléans au jeune comte Matfrid, mène à négliger les pauvres, comme l'écrivent Maxime de Turin et Augustin[91] et selon le leitmotiv patristique des condamnations conciliaires. Les capitulaires ne disent pas autrement, en indiquant aux comtes de ne pas négliger leurs devoirs de justice « à cause de la chasse et autres *ioca* »[92]. Ce sont des conseils rebattus, que l'on trouverait dans les miroirs des princes dès le VI^e^ siècle et dont la teneur ultime consiste à dire que les jeux sont un mal nécessaire qu'il faut tâcher toutefois de réserver à la jeunesse ; qu'on peut les mêler aux choses sérieuses mais de manière tempérée ; *si ergo tempus iocos exigit*, ajoute Martin de Braga au roi Miron, que ceux-ci soient pratiqués dans la dignité en évitant de tomber dans la *vilitas*[93]. Autant de préceptes qui renvoient au péché souvent dénoncé de l'oisiveté – pour l'introduire, Jonas d'Orléans met par exemple en scène un débat fictif, où l'homme du siècle proteste contre l'interdit au motif qu'il ne sert à rien de vivre en ce bas monde si l'on ne peut au moins s'amuser aux dés et « aux jeux les plus divers »[94] –, mais dont tous savent qu'ils sont difficiles à mettre en œuvre. Il faut des temps particulièrement bénis, comme celui du règne trop bref du regretté Dagobert II (676-679), pour que les jeunes nobles se réjouissent de leurs jeux avec les chiens et les oiseaux « selon les mœurs des anciens »,

---

[87] P. FLOBERT, *La Vie ancienne de saint Samson de Dol* cit. (note 3), I, 48, pp. 216-217 : *malum non esse mathematicam eorum parentum in ludo servare*.
[88] *Vie de saint Éloi*, ed. cit. (note 83) II, 20, p. 711.
[89] RABAN MAUR, *De universo*, XX, 16-37, in *P.L.*, CXI, coll. 547-564.
[90] *M.G.H.*, *Epp.*, VI, n° 99, c. 47, p. 585.
[91] JONAS D'ORLÉANS, *De institutione laicali*, II, 23, ed. et trad. O. DUBREUCQ, Paris, 2013 (Sources chrétiennes, 550), p. 94.
[92] *M.G.H.*, *Capit.*, I, p. 135, c. 1 (a. 807).
[93] *Epistolae Austrasicae*, 1, ed. W. GUNDLACH, in *M.G.H.*, *Epp.*, III, Berlin, 1892, p. 113 (*Cum iuvenibus ioca, cum senibus tracta*…) ; MARTIN DE BRAGA, *Formula vitae honestae*, 4, in ID., *Opera omnia* cit. (note 83), pp. 243-244 (*Miscebis interdum seriis iocos sed temperatos… Si ergo tempus iocos exigit, in his quoque cum dignitate sapientiae gere… Non erit tibi scurrilitas sed grata urbanitas. Sales tui sine dente sint, ioci sine vilitate*…).
[94] JONAS D'ORLÉANS, *De institutione laicali*, II, 23, cit. (note 91).

tout en ne négligeant en rien l'entretien des pauvres et leurs autres obligations chrétiennes de secours et d'hospitalité[95].

Dans les faits, seuls les clercs et les moines sont concernés par l'interdit. Il leur faut se lever de table et quitter la salle du banquet avant l'entrée des musiciens, des bouffons, de celles « qui sautent à la manière de la fille d'Hérodiade », des montreurs d'ours, bref de tous ceux dont les *ioca turpia* risquent de causer une coupable *delectatio* chez les spectateurs[96]. Il ne faut pas entretenir ou recevoir d'histrions, *scurrae* ou mimes, avec leurs spectacles et tours de prestidigitation, dans le monastère ou le palais épiscopal[97] ; se mêler aux parties de chasse[98] ; accueillir des banquets dans l'église, même pour des agapes à l'intention des pauvres[99] ; polluer le « banquet sacerdotal » mensuel de *fabulae* oiseuses ou des accents de la cithare[100], etc. Ceux qui mourraient alors qu'ils se livrent à des jeux païens n'auront pas droit aux prières de la communauté[101]. Les pénitents sont également priés de s'abstenir de tout jeu du siècle[102].

La plupart de ces prescriptions ne sont pas nouvelles et remontent même aux premiers temps de la législation de l'Église, dont les conciles gaulois et hispaniques des V^e^-VII^e^ siècles s'étaient fait l'écho. Mais l'entreprise carolingienne est autrement déterminée. Il s'agit de délimiter une fois pour toutes le champ du profane et du sacré en évitant que le premier ne vienne brouiller le second ; pour cela, de définir les catégories sociales qui ont ou non accès au jeu, tout en sacralisant l'édifice du culte davantage qu'il ne l'était. Avec les interdits relatifs à la sociabilité des laïcs et à ses lieux, la définition des *negotia saecularia* par les conciles des années 790 et surtout de 813 donne un contenu précis à l'injonction de Paul en 2 Tim. 2, 4 (*Nullus militans Deo implicat se negotiis saecularibus*) et fournit la trame des enquêtes pastorales diocésaines aux IX^e^-X^e^ siècles ; le « jeu du siècle », les dés, la chasse et tout ce qui tient en mots ou en gestes des manières du *ioculator* sont proscrits[103]. Tout cela relève d'un même effort de construction idéologique ecclésial, dont le jeu n'est qu'une des facettes. Il faut choisir son camp, dit en substance Alcuin au jeune abbé de Saint-Riquier Angilbert, qui du fait de son état laïc ne s'estimait probablement pas visé par l'interdit et accueillait spectacles et autres *diabolica figmenta* dans son monastère, avant de s'amender[104]. Le mouvement menant à

---

[95] *Vie de Dagobert II*, 4, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov.*, II, Hannover, 1888, p. 515.

[96] Depuis Laodicée 364, c. 54, pour la prescription générale de se lever de table avant l'entrée des « acteurs » ; puis Braga II (572), c. 60 (J. VIVES, *Concilios visigóticos* cit. [note 36], p. 101), la collection Dionysio-Hadriana etc. — *saltatrices in modum filie Herodiadis* : *M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, I, p. 191, c. 17 (Gautier d'Orléans). — Montreurs d'ours : *M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, II, p. 41, c. 18 (Hincmar, a. 852).

[97] Reims 813, c. 17 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 1, p. 255) ; Pavie 850, c. 3 (*M.G.H.*, *Conc.*, III, p. 221) ; Milan 863, c. 6 (*M.G.H.*, *Concilia*, IV, p. 161). Voir aussi Rome 853, c. 11 (*M.G.H.*, *Conc.*, III, p. 321).

[98] Épaone 517, c. 4 (*C.C.*, 148A, p. 25) ; Germanie 742, c. 2, (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 1, p. 3) ; Cividale 796/797, c. 6 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 1, p. 191) ; Mayence 813, c. 14 (*ibid.*, p. 264) ; Tours 813, c. 38 (*ibid.*, p. 287) ; Pavie 850, c. 4 (*M.G.H.*, *Conc.*, III, p. 221) ; Milan 863, c. 6 (*ibid.*, p. 161) ; Bâle, avant 813 (*M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, I, p. 213, c. 11) ; Bourges, vers 860 (*ibid.*, p. 248, c. 19) ; Freising, fin du IX^e^ s. (*M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, III, p. 226).

[99] Laodicée 364, c. 28 ; Auxerre 561-605, c. 9 (*C.C.*, 148A, p. 266) ; Aix 816, c. 59 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 1, p. 364).

[100] Tolède III (589), c. 7 (VIVES, *Concilios visigóticos* cit. [note 36], p. 127) ; ALCUIN, ep. 124, ed. E. DÜMMLER, in *M.G.H.*, *Epp.*, IV, Berlin, 1895, p. 183.

[101] *M.G.H.*, *Capit.*, II, p. 248, c. 10.

[102] *M.G.H.*, *Conc.*, V, n° 60 (Sud de la France ?, vers 900), c. 1, p. 568.

[103] Francfort 794, c. 11 (*M.G.H.*, *Conc.*, II, 1, p. 168) ; Cividale 796/797, c. 5-6 (*ibid.*, p. 191) ; Mayence 813, c. 14 (*ibid.*, p. 264) ; Tours 813, c. 8 (*ibid.*, p. 287) ; Mayence 847, c. 13 (*M.G.H.*, *Conc.*, III, Hannover, 1984, pp. 168-169). Les *capitula* du diocèse de Freising de la fin du IX^e^ siècle fournissent une justification pour l'interdit de la participation aux banquets par des chants ou des *verba iocularia* : il n'est pas « honnête » que ceux qui offrent des dons au dieu suprême se déshonorent par les chants et les mots des *scurrae* (*M..G.H.*, *Capit. episcoporum*, III, c. 18, p. 227). — Enquêtes diocésaines : RÉGINON DE PRÜM, *Libri duo de synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis*, ed. F. G. A. WASSERSCHLEBEN et W. HARTMANN, Darmstadt, 2004 (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 42), p. 28 c. 25 ; p. 30 c. 40 ; I, cc. 152-154, 219, 335-338, 342-343, 348 ; *Vie d'Ulrich d'Augsbourg*, 6, éd. G. WAITZ, in *M.G.H.*, *SS*, IV, Hannover, 1841, p. 395.

[104] ALCUIN, *ep*. 175, ed. E. DÜMMLER, in *M.G.H.*, *Epp.*, IV, Berlin, 1895, p. 290; *ep*. 237, p. 381.

la cléricalisation des moines permit d'éliminer de telles sources d'ambiguïté. Le siècle carolingien apparaît ainsi comme celui qui eut le plus d'importance dans la définition sociale du jeu. Une affaire comme celle où fut impliquée l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers en 589-590 aurait été impensable dans la Francie du IX^e^ siècle. Il n'y a pas de hasard non plus si c'est dans une Espagne hors de portée des réformateurs francs qu'on a pu doter les portes d'une église d'un motif iconographique pris à l'amphithéâtre, dépourvu du moindre instrument de musique qui aurait permis à un esprit de bonne volonté d'y reconnaître une illustration des jeux de David, ou si c'est en Irlande que des courses de chevaux à grande échelle ont été pratiquées jusqu'au XII^e^ siècle[105].

L'offensive carolingienne, systématique, eut des prolongements aux X^e^ et XI^e^ siècles, par exemple avec la législation d'un évêque comme Atton de Verceil[106] ou l'intégration des normes du IX^e^ siècle dans le *Décret* de Burchard. Sur un mode plus littéraire, les *Praeloquia* de Rathier de Vérone détournent le *Trocho lude, aleas fuge* du Ps. Caton en prenant pour cible les évêques qui non seulement « jouent au cerceau mais ne fuient en rien les dés »[107]. C'est de ce long combat qu'a pu naître l'impression que le haut Moyen Âge ne savait pas très bien quoi faire du jeu. En réalité, il lui assigne une place précise, du côté des laïcs, tout en mettant régulièrement en garde ces derniers contre ses dangers, spécialement pour ce qui concerne les dés, et en multipliant les *exempla* en ce sens. Dans leurs jeux, les enfants risquent parfois leur vie par accident[108]. Les *iuvenes* peuvent se laisser gagner par un excès de familiarité qui vexe leurs camarades, au risque de briser les amitiés politiques[109]. Le législateur doit parer aux brutalités incontrôlées qu'ils peuvent entraîner[110]. Qui s'adonne de manière puérile aux jeux, qui ne sont ni de son rang ni de son âge, offre l'image du dérèglement, comme l'impératrice Judith, qui non seulement s'y livrait au palais sous les yeux des représentants de l'ordre sacerdotal mais les prenait comme compagnons de ses divertissements[111].

Non que les clercs, eux, ne puissent s'amuser. Mais leurs *ioca*, parfois partagés avec des laïcs dans une relation pédagogique comme celle qui unit Alcuin et Pépin, ou dans l'échange d'énigmes susceptible d'animer un banquet, ou encore dans des jeux poétiques à la cour, sont

---

[105] *Supra*, texte correspondant à la note 8 ; PICARD, *Agon regale* cit. (note 32), p. 72. Les courses de chevaux semblent avoir été largement partagées dans les régions celtiques, si l'on en croit la Vie de saint Samson (note 3) et celle de saint Guénolé (I, 18, ed. C. DE SMEDT, in *Analecta Bollandiana*, VII [1888], pp. 203-204), censées se rapporter l'une et l'autre au VI^e^ siècle : BOUGARD, *Des jeux du cirque aux tournois* cit. (note 11), pp. 36-37.

[106] *M.G.H.*, *Capit. episcoporum*, III, p. 273, c. 22 (agapes dans les églises) ; p. 280, c. 42 (obligation de quitter le banquet avant que commencent les spectacles) ; p. 291, c. 72 (pas de banquet ni de jeux les jours de fête) ; p. 293, c. 78 (contre les *brumalia*). Voir aussi le concile d'Augsbourg de 952, cc. 2-3, qui reprend les interdits relatifs à la chasse et aux dés, avec le souci de se rattacher à une tradition en citant ses sources (*M.G.H.*, *Conc.*, VI, 1, p. 192).

[107] *Poetae Latini minores*, ed. E. BAEHRENS, III, Leipzig, 1881, p. 215. RATHIER DE VÉRONE, *Praeloquia*, V, 6, ed. P. L. D. REID, in ID., *Opera minora*, Turnhout, 1984 (*C.C.c.m.*, 46), p. 147; voir aussi ID., *Qualitatis coniectura*, 5, ed. et trad. B. VALTORTA, Firenze, 2016 (Edizione nazionale dei testi mediolatini d'Italia, 39), pp. 70-71 (le rapprochement établi par l'éditrice, pp. 30 et 122, avec Horace, *Carm*. 3, 24, 56-58, est moins immédiat). Le monostique est aussi repris dans l'épigraphie romane : R. FAVREAU, *Sources des inscriptions médiévales*, in *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, CLIII (2009), pp.1277-1330 : p. 1297.

[108] *De virtutibus Geretrudis abbatissae*, 11, ed. B. KRUSCH, in *M.G.H.*, *SS rer. Merov*., II, pp. 470-471. D. LETT, *Les lieux périlleux de l'enfance d'après quelques récits de miracles des XII^e^-XIII^e^ siècles*, in *Médiévales*, XXXIV (printemps 1998), pp. 113-125 : p. 121.

[109] *Chronicon Salernitanum*, ed. cit. (note 29), 81, pp. 80-81, à propos de la fâcherie entre Siconolf et son allié sarrasin Apolaffar : retour d'un joyeux « exercice » à cheval, le prince attrape Apolaffar par le bras, au pied de l'escalier du palais, et le dépose d'un coup trois marches plus haut ; l'autre, de petite taille, se vexe et rompt leur amitié.

[110] *Leges Visigothorum*, VI, 5, 7, ed. K. ZEUMER, Hannover-Leipzig, 1902 (*M.G.H.*, Leges nationum Germanicarum, 1), p. 272 : *si iocans aut indiscretus occidat hominum* ; BURCHARD, *Decretum*, XIX, 5, in *P.L.*, CXL, col. 953 : *si iocatus fuisti cum aliquibus aliquem ludum… et sic aut fratrum aut filium tuum aut aliquem hominum interfecisti*…

[111] AGOBARD, *Liber apologeticus I*, 5, ed. L. VAN ACKER, Turnhout, 1981 (*C.C.c.m.*, 52), p. 311.

d'ordre éducatif et intellectuel, suscitant chez eux le *spiritalis risus* des initiés. Les plus jeunes, ceux des écoles, ont leurs moments de détente, leurs « jours de jeu », que leur accordent avec bienveillance les autorités en des moments choisis de l'année : ainsi au lendemain de la fête des Innocents, comme au début du X^e^ siècle à Saint-Gall, visité en cette occasion du « jour des enfants » ou « jour des écoliers » par le roi ou l'évêque de Constance, venus se prêter de bonne grâce à l'inversion ritualisée des codes[112]. Cela ne suffit évidemment pas pour détourner du jeu en temps ordinaire, malgré les admonestations d'Alcuin ou d'autres[113]. Il resterait alors la solution du *ludus regularis* mis au point au X^e^ siècle par l'évêque de Cambrai Wibold, grâce auquel le maniement des dés permet d'apprendre les 56 vertus, à commencer par la *caritas*, que l'on obtient en jetant trois as[114]. Au V^e^ siècle, à Carthage, Quodvultdeus avait déjà imaginé quelque chose d'approchant – le « coup de l'as » donne les chiffres de la mesure de l'arche, les jetons blancs évoquent les œuvres de bien, les rouges la Passion –, tout en restant dans la métaphore, comme il le faisait pour la chasse et le spectacle du cirque, de l'amphithéâtre et du théâtre, sans passer à l'application concrète[115].

* * *

La fin des jeux antiques est une chose ; la critique des penseurs chrétiens contre les jeux une autre. Les ecclésiastiques du haut Moyen Âge, eux, s'inspirent des seconds en feignant de penser que les premiers sont toujours d'actualité. L'effet de source donne à leur témoignage une omniprésence qui masque la part effective du jeu dans l'ensemble des couches sociales. Rien ne permet toutefois de penser que, en dépit des tâtonnements, des recommandations et des condamnations, le jeu n'est pas intégré de manière harmonieuse dans la représentation de la société. Au début des années 840, à la fin de son traité d'histoire de la liturgie, en un chapitre qui a également circulé de manière indépendante, Walafrid Strabon se livrait à une comparaison entre l'ordre du siècle et celui de l'église : « Le monde, écrit-il, a des courriers, des secrétaires, des présentateurs de jeux (*ludorum exhibitores*, une expression qui fleure bon l'antique), de solennels diseurs de poèmes (comprenons : les *scurrae*) ; l'église a des acolytes, des lecteurs, des chantres et des psalmistes ; et c'est de l'union et de l'amour des deux ordres qu'est construite l'unique maison de Dieu[116]. » Quand donc, vers 1120, dans son *Didascalicon*,

[112] EKKEHARD IV, *Casus sancti Galli*, ed. cit., 14, pp. 40-43 : le roi Conrad partage le repas des enfants au réfectoire ; 26, pp. 64-67 : Salomon de Constance, « capturé » par les écoliers, se rachète en leur accordant un régime alimentaire amélioré durant les trois jours de jeu accordés par Conrad. S. SHAHAR, *The Boy bishop's feast : A case study in Church attitudes towards children in the high and late Middle Ages*, in *The Church and Childhood* cit. (note 3), pp. 243-260 : p. 245 ; G. ORTALLI, *Ludicity and Christian culture in the Middle Ages. The modes and dynamics of a complex relationship*, in *Ludica. Annali di storia e civiltà del gioco*, XIII-XIV (2007-2008), pp. 101-114 : pp. 105-106.

[113] ALCUIN, *epp*. 114 et 250, ed. E. DÜMMLER, in *M.G.H.*, *Epp.*, IV, Berlin, 1895, pp. 169 et 405 ; ID., *carm*. 105, 13, ed. E. DÜMMLER, in *M.G.H.*, *Poetae*, I, Berlin, 1881, p. 333 ; *Carmina Centulensia*, 167, ed. L. TRAUBE, Berlin, 1896 (*M.G.H.*, Poetae, 3), p. 366.

[114] *Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 89, ed. L. BETHMANN, in *M.G.H.*, *SS*, VII, Hannover, 1847, pp. 433-437. L. JÉGOU et C. MÉRIAUX, *La culture et ses usages dans l'entourage des évêques de Cambrai pendant le haut Moyen Âge*, in *La culture du haut Moyen Âge : une question d'élites ?*, dir. F. BOUGARD, R. LE JAN et R. MCKITTERICK, Turnhout, 2012 (Haut Moyen Âge, 7), pp. 393-418 : pp. 406-409 ; U. SCHÄDLER, *Brett- und Würfelspiele in Erziehung und Bildung des mittelalterlichen Religiosentums*, in *Religiosus ludens. Das Spiel als kulturelles Phänomen in mittelalterlichen Klöstern und Orden*, ed. J. SONNTAG, Berlin-Boston, 2013 (Arbeiten zur Kirchengeschichte, 122), pp. 187-209 : pp. 199 et suiv.

[115] QUODVULTDEUS, *De gloria regnoque sanctorum capitula*, 15, ed. et trad. R. BRAUN, Paris, 1964 (Sources chrétiennes, 102), p. 664.

[116] WALAFRID STRABON, *Libellus de exordiis et incrementis quarundam in observationibus ecclesiasticis rerum*, 32, ed. et trad. A. L. HARTING-CORREA, Leiden-New York-Köln, 1996 (Mittellateinische Studien und Texte, 19), p. 194.

Hugues de Saint-Victor range les jeux, considérés par la *scientia theatrica*, parmi les arts mécaniques – et nous avons vu chemin faisant que chaque type de jeu a pu être désigné ici et là comme une *ars* –, c'est une autre manière d'assembler les éléments du puzzle : un tour de force intellectuel, assurément, mais qui concerne la division de la philosophie et sa capacité à embrasser « les principes de toutes choses divines et humaines », non le statut même du *ludus*. Celui-ci relève de la « nécessité », dictée par les besoins du corps, tout au moins dans son expression la plus physique, sans être spécialement valorisé ou « réhabilité » par rapport à la réflexion des siècles précédents[117].

[117] HUGUES DE SAINT-VICTOR, *Didascalicon*, II, 27, éd. C. H. BUTTIMER, Washington, 1939, p. 44 (= *P.L.*, CLXXVI, coll. 762-763). Les commentaires de ce passage divergent. Plutôt que celui très positif exprimé par G. Ortalli à plusieurs reprises (voir par ex. les contributions citées notes 81 et 112), qui y voit un tournant dans l'appréciation culturelle de la « ludicité », je me range à celui de C. CASAGRANDE et S. VECCHIO, *L'interdizione del giullare nel vocabolario clericale del XII e del XIII secolo*, in *Il teatro medievale*, ed. J. DRUMBL, Bologna, 1989, pp. 317-368 : pp. 318-323.